

**PROFIL DE DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE**

**PROFIL DU REVENU DU TRAVAIL**

**REVENU ET DÉMOGRAPHIE  
SELON LES QUARTIERS**

**- GUIDE DE L'UTILISATEUR -**

Statistique Canada

[13C0015](#)

Le lecteur peut reproduire sans autorisation des extraits de ces données statistiques à des fins d'utilisation personnelle à condition d'indiquer la source en entier. Les utilisateurs ne sont autorisés à transférer ou à redistribuer aucune partie ou version quelconque de ces données, que ce soit dans leur format original ou modifié et quel que soit le support de diffusion, sauf en vertu d'une entente de distribution établie avec STATISTIQUE CANADA. Une entente écrite préalable est requise avant de procéder à toute autre forme de publication ou de diffusion.

L'utilisation des données du présent ensemble constitue une reconnaissance de la part de l'utilisateur des termes de la licence d'utilisation à la page suivante.

*Division de la statistique du revenu*

*Statistique Canada*

[revenu@statcan.gc.ca](mailto:revenu@statcan.gc.ca)

*juin 2011*

*Also available in English*

## Entente de licence d'utilisation finale

### Droit d'auteur

Le gouvernement du Canada (Statistique Canada) est le propriétaire ou le concessionnaire de tous les droits de propriété intellectuelle (dont les droits d'auteur) rattachés à ce produit de données. Sur votre paiement de la redevance requise, vous (appelés ci-après « le titulaire de la licence ») obtenez une licence non exclusive, incessible et non transmissible d'utilisation de ce produit de données conformément aux modalités de la présente entente. Cette licence ne constitue pas la vente d'une partie ou de la totalité des droits du (des) propriétaire(s).

### Conditions d'utilisation

1. Tous les avis de droit d'auteur et de propriété et les conditions d'utilisation liés à ce produit de données doivent être communiqués à tous les utilisateurs de ce produit de données.
2. Le titulaire de la licence ne doit pas transférer ce produit de données, ni l'emmagasiner dans un réseau électronique à l'intention de plus de trois (3) utilisateurs réguliers à moins d'obtenir au préalable une permission écrite de Statistique Canada et de payer les frais supplémentaires exigés.
3. Le titulaire de la licence ne doit louer, donner à bail, prêter, accorder en vertu d'une sous-licence, ni transférer ou vendre aucune partie du produit de données ni aucun des droits prévus par la présente entente à quelque personne à l'extérieur de l'organisme titulaire de la licence ou à tout autre organisme.
4. Le titulaire de la licence ne doit ni désassembler, ni décompiler, ni effectuer quelque procédé d'ingénierie inverse que ce soit sur les logiciels qui font partie de ce produit de données.
5. Le titulaire de la licence ne doit utiliser aucune partie de ce produit de données pour élaborer ou mettre au point tout autre produit de données ou tout autre service de données à des fins de diffusion externe ou de mise en marché.
6. Le titulaire de la licence a le droit de faire un usage raisonnable du contenu de ce produit de données uniquement à des fins de recherche personnelle, organisationnelle ou de politique gouvernementale ou à des fins éducatives. Cette permission comprend l'utilisation du contenu dans des analyses et dans la communication de résultats et conclusions de ces analyses, y compris la citation de quantités limitées de renseignements complémentaires extraits du produit de données dans de tels documents. Dans tous ces cas, la source des données doit être citée dans tous les documents et toutes les communications au moyen de la mention suivante, qui doit figurer au bas de chaque tableau et graphique :

Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, (nom du produit), (numéro du produit au catalogue), (date de référence du produit).

7. Le titulaire de la licence devra obtenir la permission de Statistique Canada avant de publier, sous quelque format que ce soit, une quantité importante de données extraites du produit de données.
8. Le titulaire de la licence s'engage à ne pas fusionner ou lier ce produit de données à une autre base de données d'une façon qui donnerait l'impression qu'il a pu avoir reçu ou avoir accès à des renseignements détenus par Statistique Canada sur toute personne, famille, ménage, organisation ou entreprise qu'il serait possible de reconnaître.
9. Toute violation de la présente entente la rend nulle et sans effet. La présente entente sera automatiquement résiliée, sans préavis, si le titulaire de la licence ne respecte pas l'une de ses modalités. À la suite d'une résiliation, le titulaire de la licence doit immédiatement retourner ce produit de données à Statistique Canada ou le détruire et certifier sa destruction par écrit à Statistique Canada.

### Garanties et désistements

Le produit de données est fourni «tel quel», et Statistique Canada ne donne aucune garantie explicite ou implicite, qui comprend une garantie de commerciabilité et d'adaptation à une fin particulière, mais ne se limite pas à cette garantie. En aucune circonstance, Statistique Canada ne sera tenu responsable des dommages indirects, réels, conséquents ou de tout autre dommage, quelle qu'en soit la cause, liés à l'utilisation du produit de données.

### Acceptation des conditions

**Il vous incombe** de veiller à ce que votre utilisation de ce produit de données soit conforme aux modalités de la présente entente et de demander préalablement à Statistique Canada la permission écrite d'utiliser le produit à des fins qui ne sont pas autorisées ou précisées dans la présente entente. Toute atteinte aux droits de Statistique Canada peut entraîner une procédure judiciaire.

**Toute utilisation quelle qu'elle soit de ce produit de données atteste que vous acceptez les modalités de la présente entente. Toute violation de ces conditions peut avoir comme conséquence la révocation de cette licence.**

**Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :**

Services d'octroi de licences  
Division de la gestion de l'information, Statistique Canada  
Immeuble R.-H.-Coats, 2<sup>ème</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0T6  
Canada

Courriel : [licence@statcan.gc.ca](mailto:licence@statcan.gc.ca)  
Téléphone : 613-951-1122  
Télécopieur : 613- 951-1134

© Statistique Canada, 2007  
Mise à jour le 3 novembre, 2008

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
SECTION I — LES DONNÉES	5
Source des données	5
Actualité des données	5
Qualité des données	5
Confidentialité et arrondissement	10
Suppression des données	10
SECTION II — LES TABLEAUX DE DONNÉES	12
Profil de dépendance économique	12
Profil du revenu du travail	15
Revenu et démographie selon les quartiers	17
Nombre de tableaux	17
Contenu des tableaux de données	19
Population – Caractéristiques démographiques	19
Tableaux statistiques – Remarques et disponibilité historique	20
SECTION III — GLOSSAIRE	24
SECTION IV — GÉOGRAPHIE	39
Niveaux géographiques - Géographie postale	40
Comment additionner les régions postales en évitant les doubles comptes	45
Fichiers de concordance	47
Date des itinéraires de facteur	47
Fichier d'ancien/nouvel itinéraire	48
Niveaux géographiques - Géographie du recensement	49
Niveaux géographiques - Géographie spéciale	53
Fichiers de conversion	54
NOUS INVITONS VOS COMMENTAIRES	56
PRODUITS DE DONNÉES DISPONIBLES	57

## INTRODUCTION

Débutant avec la diffusion des données de 2007, ce guide est une combinaison de trois guides d'utilisateurs publiés par le passé : Profil de dépendance économique, Profil du revenu du travail et Revenu et démographie selon les quartiers.

### **Profil de dépendance économique**

Le tableau du Profil de dépendance économique fournit de l'information sur les transferts gouvernementaux et leur impact sur les Canadiens dans une région donnée. Le rapport entre les *paiements de transfert* et le total *des revenus d'emploi* déclaré par les Canadiens montre la portée de cet impact.

### **Profil du revenu du travail**

Le tableau du Profil du revenu du travail renferme des données sur le nombre de personnes ayant des revenus et sur les revenus de tous ces derniers, ainsi que des données sur le nombre de personnes ayant un revenu du travail et sur la source de leurs revenus.

### **Revenu et démographie selon les quartiers**

Revenu et démographie selon les quartiers renferme une série de tableaux contenant des données sur le nombre de personnes ayant des revenus et le montant de ces revenus. On y retrouve également certaines données démographiques, telles le sexe, l'état matrimonial et l'âge.

L'information contenue dans le présent profil est exacte et actuelle, puisqu'elle est tirée principalement des déclarations de revenus et est mise à jour annuellement.

Les données constituent un outil de grande valeur pour toute personne désirant établir l'état sociologique et financier des habitants d'une région géographique d'un intérêt particulier.

Dans le but d'en faciliter l'utilisation, le profil est divisé en quatre sections :

La première section traite de la source des données, de l'exactitude et de l'actualité de ces données, ainsi que de la façon dont les données sont présentées afin d'en assurer la confidentialité.

Portant sur les tableaux de données, la deuxième section comprend des notes explicatives et décrit la présentation des tableaux de données.

Le glossaire, à la troisième section, fournit à l'utilisateur de données la définition de termes figurant dans la documentation.

La section quatre donne la liste des régions géographiques pour lesquelles ces données sont disponibles, ainsi que des définitions pour les régions postales.

## SECTION I — LES DONNÉES

### Source des données

Les données sont tirées principalement des déclarations de revenus. Pour la plupart, les déclarations de revenus ont été remplies au printemps suivant l'année de référence. L'information géographique des tableaux provient des adresses postales inscrites sur les déclarations au moment où elles ont été remplies.

Les données démographiques pour les déclarants et les non-déclarants sont offertes à compter des données de 1992. Ces informations sont dérivées de la banque de données sur les familles des données régionales et administratives; cette banque est établie selon les fichiers de déclarations de revenus et d'autres sources. Pour les données des années antérieures (jusqu'à 1991 inclusivement), les informations démographiques étaient présentées pour les déclarants seulement.

### Actualité des données

Puisque les données proviennent des dossiers d'impôt, elles sont actuelles pour l'année indiquée dans les tableaux. Par exemple, les renseignements de 2009 proviennent des déclarations soumises au printemps de 2010, pour lesquelles les données ont été diffusées au cours de l'été 2011. Les données sont diffusées annuellement.

### Qualité des données

Les données sont basées sur les fichiers d'impôt et ceux des Prestations fiscales canadiennes pour enfants, et puisées directement de la banque de données sur les familles de la Division de la statistique du revenu. Les informations sur les revenus proviennent des déclarants, et concernent ces déclarants et les conjoints non déclarants. Les informations démographiques sont dérivées des déclarants et reflètent les conjoints non déclarants et les enfants, telles les estimations du nombre de « déclarants et dépendants ».

En 2009, environ 74% des Canadiens (de tous âges) ont produit des déclarations de revenus (voir la figure 1).

La plupart des enfants ne produisent pas de déclaration parce qu'ils n'ont pas de revenu ou que celui-ci est minime.

De la même façon, certaines personnes âgées qui n'ont, pour tout revenu, que la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti, ne produisent pas non plus de déclaration puisque leur revenu est trop faible ou non imposable. Toutefois, le pourcentage de personnes âgées produisant des déclarations s'est accru depuis l'entrée en vigueur, en 1986, du crédit d'impôt pour la taxe fédérale sur les ventes et, en 1989, du crédit d'impôt pour la taxe sur les produits et services.

En 2009, 95% des personnes âgées ont rempli des déclarations, comparativement à 75 % en 1989 (lorsqu'on compare les déclarants âgés de 65 ans et plus aux estimations de la population correspondante au 1<sup>er</sup> juillet 2010, disponible sur la base de données CANSIM 051-

**FIGURE 1 – COUVERTURE**

<b>Année d'imposition</b>	<b>Nombre de déclarants ('000)</b>	<b>Date de l'Estimation de la Population</b>	<b>Population ('000)</b>	<b>Couverture (%)</b>
1990	18 450	1er avril 1991	27 936	66,0 %
1991	18 786	1er avril 1992	28 265	66,5 %
1992	19 267	1er avril 1993	28 597	67,4 %
1993	19 882	1er avril 1994	28 905	68,8 %
1994	20 184	1er avril 1995	28 211	71,5 %
1995	20 536	1er avril 1996	28,515	72,0 %
1996	20 772	1er avril 1997	28 819	72,1 %
1997	21 113	1er avril 1998	30 082	70,2 %
1998	21 431	1er avril 1999	30 317	70,7 %
1999	21 893	1er avril 2000	30 594	71,6 %
2000	22 249	1er avril 2001	30 911	72,0 %
2001	22 804	1er avril 2002	31 252	73,0 %
2002	22 968	1er avril 2003	31 548	72,8 %
2003	23 268	1er avril 2004	31 846	73,1 %
2004	23 625	1er avril 2005	32 143	73,5 %
2005	23 952	1er avril 2006	32 471	73,8 %
2006	24 259	1er avril 2007	32 820	73,9 %
2007	24 624	1er avril 2008	33 187	74,2 %
2008	24 987	1er avril 2009	33 599	74,4 %
2009	25 244	1er avril 2010	33 988	74,3 %

Le pourcentage de couverture est basé sur le nombre de déclarants compris dans la banque de données de la Division de la statistique du revenu, comparé aux estimations de la population les plus récentes, publiées dans *Statistiques démographiques trimestrielles* (numéro 91-002 au catalogue), maintenant disponible sur le site Internet de Statistique Canada au [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Le sous-groupe utilisé pour perfectionner les estimations de population comprend les déclarants pour l'année de référence, et représente presque les trois-quart de la population

canadienne. Les liens entre les différents membres de la même famille sont établis selon certaines clés telles le nom de famille, l'adresse, etc. Lorsqu'il y a indication qu'un ou plusieurs membres de la famille manquent (les enfants, par exemple), ces membres sont imputés. Ainsi, les déclarants qui ne sont pas liés durant ce processus sont classés à la catégorie de personnes hors famille. Les estimations de la population qui résultent de tout ce travail se comparent bien aux estimations obtenues de sources indépendantes. En comparant les estimations de cette banque de données, par exemple, aux estimations officielles de la population, on constate les taux de couverture suivants :

**FIGURE 2 - COUVERTURE SELON L'ÂGE ET LA PROVINCE, 2009**

Taux de couverture selon l'âge		Taux de couverture par province	
Moins de 20 ans	101,8%	Terre-Neuve et Labrador	99,9%
20 à 24	84,7%	Île-du-Prince-Édouard	96,8%
25 à 29	87,5%	Nouvelle-Écosse	95,5%
30 à 34	91,6%	Nouveau-Brunswick	97,9%
35 à 39	95,5%	Québec	96,7%
40 à 44	96,6%	Ontario	94,7%
45 à 49	94,9%	Manitoba	95,2%
50 à 54	94,3%	Saskatchewan	96,6%
55 à 59	93,1%	Alberta	93,9%
60 à 64	94,1%	Colombie-Britannique	92,8%
65 à 74	96,1%	Territoire du Yukon	91,0%
75 ans et plus	94,8%	Territoires du Nord-Ouest	93,4%
Total	95,1%	Nunavut	93,0%
		Canada	95,1%

Les taux de couverture selon l'âge et la province sont basés sur une comparaison avec les estimations de la population au premier juillet 2010, disponible sur la base de données CANSIM, tableau 051-0001 de Statistique Canada.

Depuis 1992, le revenu total comprend le revenu des conjoints non déclarants puisque ce revenu est signalé par le conjoint déclarant. Ceci a en effet augmenté le nombre de personnes à faible revenu, et par conséquent baissé le revenu total médian de la population entière (voir la figure 3). À compter des données de 2001, les revenus de salaires et traitements des conjoints non déclarants peuvent, dans certains cas, être identifiés à partir des registres des gains T4.

**FIGURE 3 - REVENU TOTAL MÉDIAN DES INDIVIDUS**

Année	Revenu médian des individus		Ratio
	FFT1	EFC/EDTR	
1990	19 100	18 737	101,9 %
1991	19 300	19 040	101,4 %
1992	18 600	19 667	94,6 %
1993	18 000	19 400	92,8 %
1994	18 500	19 587	94,5 %
1995	18 900	20 134	93,9 %
1996	19 000	20 202	94,1 %
1997	19 400	20 581	94,3 %
1998	20 100	20.081	100,1 %
1999	20 800	20 432	101,8 %
2000	21 600	21 511	100,4 %
2001	22 600	21 500	105,1 %
2002	23 100	22 100	104,5 %
2003	23 600	22 500	104,9 %
2004	24 400	23 300	104,7 %
2005	25 400	24 100	105,4 %
2006	26 500	25 200	105,2 %
2007	27 960	26 900	103,9 %
2008	28 920	27 300	105,9 %
2009	28 840	27 400	105,2 %

Note : Les médianes du Fichier sur la famille (FFT1) sont puisées de la banque de données sur les familles de la



Division de la statistique du revenu. L'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC) fut remplacé par l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR); les médianes pour 1990 à 1997 proviennent de la publication annuelle Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu (numéro 13-207 au catalogue de Statistique Canada) tandis que les médianes pour 1998 et 1999 viennent du CD-ROM Tendances du revenu au Canada (numéro 13F0022XCB au catalogue de Statistique Canada). Les médianes du FFT1 pour les années 2000 et 2005 sont comparées à celles des recensements de 2001 et 2006 (revenus de 2000 et 2005). Les médianes à partir de 2001 sont extraites du tableau 202-0402 de CANSIM. Ces données de CANSIM sont présentées en dollars constants et ont été transformées en dollars courants à l'aide des Indices de prix à la consommation. Les données de l'EFC ou de l'EDTR excluent les Territoires. L'EDTR exclut le Yukon, les Territoires des Nord-Ouest et le Nunavut.

**FIGURE 4 – TRANSFERTS GOUVERNEMENTAUX, 2009**

<b>Paiement de transfert</b>	<b>Couverture</b>	<b>Source de comparaison</b>
Assurance-emploi	85,3 %	CANSIM tableau 276-0005 et RQAP, Statistiques officielles <sup>1</sup>
Prestations fiscales canadiennes pour enfants et universelle pour la garde d'enfants	98,3 %	CANSIM tableau 380-0034 <sup>2</sup>
Prestations fiscales canadiennes pour enfants et universelle pour la garde d'enfants	98,1 %	Agence du revenu du Canada, Statistiques des prestations <sup>3</sup>
Prestations RPC/RRQ	95,7 %	RHDCC et RRQ <sup>4</sup>
Prestations RPC/RRQ	94,3 %	CANSIM tableau 380-0022 <sup>5</sup>
Sécurité de la vieillesse	95,8 %	RHDCC <sup>6</sup>
Sécurité de la vieillesse	96,4 %	CANSIM tableau 380-0034 <sup>2</sup>
Assistance sociale	72,8 %	CANSIM tableaux 380-0033 <sup>2</sup>
Indemnités pour accidents du Travail	88,4 %	CANSIM tableau 380-0033 <sup>2</sup>
Crédit pour la taxe sur les produits et les services	85,9 %	CANSIM tableau 380-0034 <sup>2</sup>
Crédit pour la taxe sur les produits et les services	104,6 %	Agence du revenu du Canada, Statistiques des prestations <sup>7</sup>

Sources :

- 1) *Les prestations d'Assurance-emploi*, Division de la statistique du travail, Statistique Canada (statistiques excluant « à l'extérieur du Canada » et Conseil de Gestion de l'assurance parentale du Québec, Statistiques officielles sur les prestataires du RQAP, décembre 2009
- 2) Système des comptes nationaux, Statistique Canada, *Comptes sous-secteurs des revenus et dépenses de l'administration fédérale*, données trimestrielles
- 3) Agence du revenu du Canada, *Prestations pour enfants et familles*, Statistiques des prestations, Statistiques de la prestation fiscale canadienne pour enfants et Statistiques de la Prestation universelle pour la garde d'enfants
- 4) *Les Programmes de la sécurité du revenu*, Régime de pensions du Canada / Sécurité de la vieillesse, bulletin statistique, janvier 2011, tableau 1, Ressources Humaines et Développement des compétences Canada et Régie des rentes du Québec, Sommes versées selon la province et le type de prestation
- 5) Système des comptes nationaux, Statistique Canada, *Comptes sous-secteurs des revenus et dépenses de l'administration fédérale*, données annuelles
- 6) *Les Programmes de la sécurité du revenu*, Régime de pensions du Canada / Sécurité de la vieillesse, bulletin statistique, janvier 2010, tableau 27, Ressources Humaines et Développement des compétences Canada
- 7) Agence du revenu du Canada, *Prestations pour enfants et familles*, Statistiques des prestations, Statistiques du Crédit pour la taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée.

## Confidentialité des données du fichier sur la famille T1

### Confidentialité et arrondissement

Toutes les données sont soumises aux procédures d'arrondissement et de la suppression.

Afin d'assurer la confidentialité des renseignements des Canadiens, les comptes sont arrondis. Cela peut modifier les chiffres à la hausse, à la baisse ou pas du tout et peut avoir un impact sur les résultats des calculs. Par exemple, lors du calcul d'un pourcentage à partir de chiffres arrondis, le résultat peut être faussé puisque le numérateur et le dénominateur ont tous deux été arrondis. Cette déformation risque d'être plus importante avec les petits nombres.

Tous les montants sont arrondis au 5 000 \$ près à partir des données de 2007.

Depuis 1990, les données représentent un compte de 15 ou plus et sont arrondies à 10 près. Par exemple, un compte de 15 dans une cellule serait arrondi à 20 et un compte de 24 serait aussi arrondi à 20.

En ce qui concerne les données de 1988 et de 1989, tous les comptes représentent 25 et plus et sont arrondis à 25 près, et toutes les sommes déclarées sont arrondies à 1 000 \$ près.

En ce qui a trait aux données obtenues jusqu'à 1987 inclusivement, tous les comptes sont arrondis de façon aléatoire à 5 près. Les sommes déclarées n'ont pas été arrondies, mais ajustées par rapport à l'arrondissement des comptes.

**Nota :** Les *comptes* représentent le nombre de personnes.  
Les *sommes* sont les montants agrégés qui ont été déclarés.

### Suppression des données

Dans le but d'assurer la confidentialité, les cellules de données sont supprimées lorsque :

- une région comporte moins de 100 déclarants,
- une cellule représente moins de 15 déclarants<sup>1</sup>,
- une cellule est dominée par un seul déclarant.

La suppression des données peut se produire :

#### **i) dans une région :**

- si une des catégories de revenu est supprimée, une seconde catégorie doit l'être également pour éviter que ne soient divulguées des données confidentielles par recoupement (appelée divulgation par recoupements) (voir la figure 5);

<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Le revenu médian est omis quand le compte arrondi est moins de 40 (20 de chaque côté de la médiane).

- si l'une des catégories « sexe » est supprimée, l'autre doit l'être également afin d'éviter la divulgation (voir la figure 5);
- lorsqu'une catégorie d'âge est supprimée, un autre groupe d'âge doit l'être aussi pour éviter la divulgation par recoupements.

**ii) entre les régions :**

- si un montant variable est supprimé dans une région, il doit l'être également dans les autres régions pour éviter la divulgation par recoupements.

**FIGURE 5 - SUPPRESSION DES DONNÉES SUR LE REVENU,  
UN EXEMPLE**

<b>Montants (millions de dollars)</b>			
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
Traitements/salaires/commissions	6,7	3,4	10,2
Revenu d'emploi autonome	0,3	0,2	0,5
Dividendes et intérêts	1,2	1,1	2,3
Assurance-emploi	0,7	0,3	1,0
Sécurité de la vieillesse/versement net de suppléments fédéraux	0,7	0,5	1,1
Régimes de pension du Canada/de rentes du Québec	1,1	0,5	1,6
Pensions privées	x	x*	0,1
Prestations fiscales canadiennes pour enfants			
Crédits pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée	x**	x**	0,2
Indemnités pour accidents du travail	0,1	0,1	0,2
Assistance sociale	0,1	0,1	0,2
Crédits d'impôt provinciaux remboursables	0,1	0,1	0,2
Revenu d'un REER	0,6	0,6	1,2
Autre revenu			
<b>Revenu total</b>	<b>14,5</b>	<b>7,8</b>	<b>22,3</b>

**X** Confidentiel lorsqu'il y a moins de 15 déclarants. (Dans les fichiers fournis aux clients, le « X » est remplacé par un « 0 ».)

**X\*** Une seconde cellule pour la même variable a été supprimée pour éviter la divulgation par recoupements.

**X\*\*** La valeur d'une autre variable a été supprimée ailleurs dans le tableau pour éviter la divulgation par recoupements.

## SECTION II — LES TABLEAUX DE DONNÉES

### Profil de dépendance économique

Depuis 1988, le Profil de dépendance économique comprend le crédit d'impôt pour la taxe fédérale sur les ventes en tant que composante additionnelle des paiements de transfert. En 1990, le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) a commencé à remplacer le crédit d'impôt pour la taxe fédérale sur les ventes; ce processus a été complété en 1991. En 1997 ceci devint le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente harmonisée (TVH).

Les crédits d'impôt provinciaux et les revenus non imposables sont inclus, pour la première fois avec les données de 1990, dans les paiements de transfert et dans les revenus totaux. Cette variable est désagrégée à partir de 1994 pour montrer les indemnités pour accidents du travail, l'assistance sociale et les crédits d'impôt provinciaux remboursables et les prestations familiales.

Les nouvelles variables telles que le crédit pour la TPS et les crédits d'impôt provinciaux augmentent les sommes déclarées à titre de paiements de transfert et ont un impact sur les rapports de dépendance économique. Il convient de tenir compte de ces changements lors de la comparaison de certaines données à celles des années antérieures.

À partir de 1993, les Prestations fiscales canadiennes pour enfants remplacent les allocations familiales et les crédits d'impôt pour enfants.

À partir de 1996, un rapport de dépendance est calculé pour les transferts gouvernementaux (un rapport qui, pour la première fois, exclut les pensions privées).

Chaque tableau comprend l'information suivante pour le total des transferts gouvernementaux et les composantes :

#### Compte

Nombre total de personnes ayant reçu au moins un des transferts.

#### Montant (en milliers de dollars)

Total des transferts déclarés exprimé en milliers de dollars.

#### Revenu d'emploi (en milliers de dollars)

Total du revenu d'emploi exprimé en milliers de dollars. Le revenu d'emploi comprend : les traitements et salaires, les commissions provenant d'un emploi, les allocations de formation, les pourboires et les gratifications, les revenus d'un travail autonome (revenu net d'une entreprise, d'une profession, d'une ferme, de la pêche et d'une occupation donnant droit à des commissions) et le revenu d'emploi des indiens (nouveau en 1999).

#### Rapport de dépendance économique (RDE)

Dans une région donnée, le RDE représente le rapport des transferts gouvernementaux à chaque tranche de 100 \$ du revenu d'emploi total de la région. Par exemple, si un tableau montre un RDE de 12,1, cela signifie que 12,10 \$ ont été reçus en paiements de transfert pour chaque tranche de 100 \$ du revenu d'emploi dans cette même région.

#### Indice provincial (province = 100)

Le RDE d'une région exprimé en pourcentage du RDE de la province. Par exemple, si l'indice provincial pour une région est de 110, le chiffre est de 10 % supérieur au RDE de la province.

#### Indice canadien (Canada = 100)

Le RDE d'une région exprimé en pourcentage du RDE du Canada. Donc, si l'indice canadien est de 95 pour une région donnée, le RDE de cette région est à 95 % de la valeur nationale.

Le tableau suivant indique les paiements de transfert qui apparaissent dans les tableaux de données. Les variables qui s'appliquent aux paiements de transfert sont indiquées à l'aide d'un « √ ».

**FIGURE 6 – CONTENU DES TABLEAUX DE DONNÉES  
PAR PAIEMENT DE TRANSFERT**

Paiements de transfert apparaissant dans les tableaux de données	Nombre de déclarants	Montant (000 \$)	Contrib. au RDE	Indice provincial	Indice canadien
Revenu d'emploi	√	√			
Transferts gouvernementaux	√	√	√	√	√
Assurance-emploi	√	√	√		
Crédit pour la TPS/TVH	√	√	√		
Prestations fiscales canadiennes pour enfants	√	√	√		
Sécurité de la vieillesse et suppléments fédéraux nets	√	√	√		
RPC et RRQ	√	√	√		
Indemnités pour accidents du travail	√	√	√		
Assistance sociale	√	√	√		
Crédits d'impôt provinciaux remboursables et prestations familiales	√	√	√		

## **Profil du revenu du travail**

Le Profil du revenu du travail présente les catégories suivantes de données, avec une brève description. Voir aussi *Glossaire*.

### **Déclarants et dépendants**

Ceci représente une estimation de la population totale, telle que dérivée des déclarations d'impôts. Y sont inclus les déclarants, leurs conjoints non déclarants et leurs enfants; ces derniers peuvent être des déclarants ou des non déclarants. Les conjoints non déclarants et les enfants sont identifiés selon l'information soumise par le déclarant, à partir des dossiers T4 ou à partir du fichier des prestations fiscales canadiennes pour enfants.

### **Nombre**

Le nombre total de déclarants et des conjoints imputés ayant le revenu en question pour la période.

### **Montant (000 \$)**

Le montant total du revenu déclaré et imputé, exprimé en milliers de dollars.

### **Médiane (\$)**

La moitié de la population ayant rapporté un revenu avait un tel revenu inférieur ou égal à la médiane, tandis que l'autre moitié avait un tel revenu supérieur ou égal à la médiane. Voir *Glossaire* pour plus d'information.

### **Indice provincial** (Province = 100)

Le revenu médian de la région en question exprimé en un pourcentage du revenu médian de la province.

### **Indice canadien** (Canada = 100)

Le revenu médian de la région en question exprimé en un pourcentage du revenu médian national.

Le tableau suivant indique les genres de revenu que renferme le tableau de Profil du revenu du travail.

Les variables qui s'appliquent à chaque genre de revenu sont indiquées à l'aide d'un « √ ».

**FIGURE 7 – CONTENU DU TABLEAU DE DONNÉES  
SUR LE PROFIL DU REVENU DU TRAVAIL**

	Nombre de déclarants	Montant (milliers de \$)	Médiane (\$)	Indice provincial	Indice national
Déclarants et dépendants	√				
Déclarants	√				
Revenu total	√	√	√	√	√
Revenu du travail	√	√			
Revenu d'emploi	√	√	√	√	√
Traitements/salaires/commissions	√	√			
Revenu d'emploi autonome	√	√			
Traitements/salaires/commissions seulement	√	√			
Emploi autonome seulement	√	√			
Traitements, salaires, commissions et emploi autonome	√	√			
Prestations d'assurance-emploi	√	√		√	√



## **Revenu et démographie selon les quartiers**

### **Nombre de tableaux**

À partir des données de 1989, le maximum de neuf tableaux pour chaque région géographique est réduit à cinq. Il est à noter cependant que cette réduction ne résulte pas en une perte d'information; le remaniement des tableaux est un changement de format seulement. Un sixième tableau a été ajouté à la série à compter des données de 1999, un septième tableau a été ajouté à la série à compter des données de 2003 et un huitième tableau a été ajouté à la série à compter des données de 2007.

Les sujets des tableaux sont les suivants :

1. Tableau sommaire, incluant des données pour cinq catégories de la population :
  - déclarants et dépendants
  - déclarants
  - personnes déclarant un revenu total;
  - personnes ayant un revenu d'emploi et/ou des prestations d'assurance-emploi
  - personnes ayant des prestations fiscales canadiennes pour enfants
2. Déclarants et dépendants selon l'état matrimonial et le groupe d'âge
3. Déclarants et dépendants selon l'âge
  - Hommes selon l'âge
  - Femmes selon l'âge
  - Total selon l'âge
4. Déclarants et dépendants ayant un revenu selon la source de revenu
  - Hommes ayant un revenu selon la source de revenu
  - Femmes ayant un revenu selon la source de revenu
  - Total selon la source de revenu
5. Déclarants et dépendants ayant un revenu selon le revenu total, le sexe et le groupe d'âge
  - Hommes ayant un revenu selon le revenu total et le groupe d'âge
  - Femmes ayant un revenu selon le revenu total et le groupe d'âge
  - Total ayant un revenu selon le revenu total et le groupe d'âge
6. Les impôts payés, déductions et bénéfices sélectionnés
  - Hommes ayant un revenu selon les impôts payés, les gains en capital, certaines déductions et certains bénéfices reçus
  - Femmes ayant un revenu selon les impôts payés, les gains en capital, certaines déductions et certains bénéfices reçus
  - Total ayant un revenu selon les impôts payés, les gains en capital, certaines déductions et certains bénéfices reçus
7. Déclarants et dépendants ayant un revenu selon le revenu après impôt, le sexe et le groupe d'âge
  - Hommes ayant un revenu selon le revenu total après impôt et le groupe d'âge
  - Femmes ayant un revenu selon le revenu total après impôt et le groupe d'âge
  - Total ayant un revenu selon le revenu total après impôt et le groupe d'âge

8. Déclarants et dépendants ayant un revenu selon les impôts payés et le revenu après impôt, le sexe et le groupe d'âge
  - Hommes ayant un revenu selon les impôts payés et le revenu après impôt et le groupe d'âge
  - Femmes ayant un revenu selon les impôts payés et le revenu après impôt et le groupe d'âge
  - Total ayant un revenu selon les impôts payés et le revenu après impôt et le groupe d'âge

Voir aussi la section « Tableaux statistiques – Remarques et disponibilité historique ».

## **Contenu des tableaux de données**

### **Population – Caractéristiques démographiques**

Les caractéristiques démographiques sont présentées pour la population entière. Ces informations sont puisées de la banque sur les familles des données régionales et administratives, basées sur les déclarations d'impôt et d'autres sources. Le compte des déclarants est toujours indiqué dans le tableau sommaire (tableau 1).

Avant les données de 1992, les caractéristiques démographiques ne portaient que sur les déclarants.

L'état matrimonial « union libre » est montré au tableau 2, et ceci parce que l'Agence du revenu du Canada permet, depuis 1992, aux partenaires en union libre de déclarer cette union comme leur état matrimonial sur la déclaration d'impôt.

Les caractéristiques telles que l'âge et l'état matrimonial datent du 31 décembre de l'année de référence. L'information géographique des tableaux provient des adresses postales inscrites sur les déclarations au moment où elles ont été remplies.

Voir aussi la section « Tableaux statistiques – Remarques et disponibilité historique ».

## Tableaux statistiques – Remarques et disponibilité historique

**Note :** Pour les changements dans les définitions des variables, veuillez consulter la Section III – Glossaire

### PROFIL DE DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

- Disponible pour les divisions de recensement à partir des données de 1986.
- Disponible pour les régions postales et les régions métropolitaines de recensement à partir des données de 1989. (*Note :* les données historiques ne sont pas offertes par itinéraire de facteur.)
- Disponible pour les secteurs de recensement, les régions économiques et circonscriptions électorales fédérales depuis 1999
- Disponible pour les agglomérations de recensement depuis 2001
- L'information sur les personnes recevant le crédit pour la taxe fédérale de vente est disponible à partir de 1988. Ce crédit a été remplacé par le crédit pour la taxe sur les produits et services en 1990.
- Les crédits d'impôt provinciaux et les revenus non imposables sont inclus dans le tableau depuis 1990.
- Les données sur les indemnités pour accidents de travail et l'assistance sociale, comme sources de revenu distinctes, sont disponibles à compter de 1994. Antérieurement comprise avec le « revenu non imposable »
- Depuis 1994, les prestations de la Sécurité de la vieillesse incluent les suppléments de revenu garanti et les allocations au conjoint.
- À compter de 1996, les « paiements de transfert » sont remplacés par deux catégories : les transferts gouvernementaux et les autres pensions. Antérieurement, les paiements de transfert incluaient les autres pensions (privées).
- Les sources de revenu (ou paiements de transfert) ont changé au fil des ans selon l'information contenue dans le T1.
- À compter de 2007, « Pensions privées » a été retiré du tableau étant donné qu'il ne s'agit pas d'un transfert gouvernemental.

### PROFIL DU REVENU DU TRAVAIL

- L'information de cette banque de données est disponible depuis 1986.
- Les divisions de recensement sont disponibles depuis 1986; les régions métropolitaines de recensement et la géographie postale sont disponibles depuis 1989. (*Note :* les données historiques ne sont pas disponibles pour les itinéraires de facteur).

- Les données par secteur de recensement, par région économique et par circonscription électorale fédérale sont offertes à compter de 1999.
- Les données par agglomération de recensement sont offertes à compter de 2001.
- La catégorie « traitements, salaires et commissions » est montrée à compter des données de 1989.
- Le nombre de l'ensemble des déclarants et des dépendants a été ajouté au tableau avec les données de 1992.
- À partir des données de 1994, le tableau comprend des comparaisons sur une période de cinq ans. Le revenu d'emploi médian pour l'année de comparaison et les changements en pourcentages ont été ajoutés au profil avec les données de 1994.
- Les catégories « traitements, salaires et commissions seulement », « emploi autonome seulement » et « traitements, salaires et commissions et emploi autonome » sont montrées depuis les données de 1997. Antérieurement, ces catégories devaient être calculées à partir des informations dans le tableau.
- À partir de 2007, les comparaisons sur une période de cinq ans ont été retirées du tableau.

## REVENU ET DÉMOGRAPHIE SELON LES QUARTIERS

Ensemble des tableaux :

- Disponibles selon la géographie postale à partir des données de 1986. (*Note* : les données historiques ne sont pas offertes par itinéraire de facteur.)
- Disponibles par division de recensement et par région métropolitaine de recensement à partir des données de 1989.
- Les tranches de revenu sont cumulatives et non pas discrètes (depuis 1993). Ceci veut dire qu'une personne avec un revenu de 100 000 \$ serait incluse dans la tranche de 10 000 \$+, la tranche de 15 000 \$+, la tranche de 20 000 \$+, etc.
- Disponibles par secteur de recensement, région économique et circonscription électorale fédérale depuis 1999
- Disponibles par agglomération de recensement à partir des données de 2001

Tableau 1 :

- Disponible depuis 1989. Antérieurement (1986-1989) le tableau 9 dans une série de 9 tableaux.
- Le « pourcentage en appartement » : à noter que ce genre de livraison du courrier est identifié par Postes Canada et s'applique aux blocs de 50 unités ou plus.
- Les comptes de personnes avec un revenu total peuvent, dans certains cas, être plus élevés que les comptes de déclarants; ceci se produit lorsque le revenu du non déclarant est identifié sur la déclaration du conjoint déclarant.
- Les caractéristiques démographiques sont montrées pour la population entière depuis 1992; de 1986 à 1991, ces caractéristiques concernaient les déclarants seulement. À compter de 1997, les caractéristiques sont montrées pour les deux groupes.
- Allocations familiales : supprimé en 1993
- Âge moyen : ajouté en 1994

- À compter de 2007, les comparaisons sur une période de cinq ans ont été retirées du tableau.

#### Tableau 2 :

- Disponible depuis 1989. Antérieurement (1986-1989) tableau 1 (état matrimonial) et tableau 2 (groupes d'âge) dans une série de 9 tableaux.
- État matrimonial « célibataire » : l'information selon le sexe ne s'additionne pas toujours au total donné, et ceci parce que, dans plusieurs cas, nous ne connaissons pas le sexe des enfants.
- Les caractéristiques démographiques sont montrées pour la population entière depuis 1992; de 1986 à 1991, ces caractéristiques concernaient les déclarants seulement.
- État matrimonial « union libre » : disponible à compter des données de 1992
- Âge moyen : ajouté en 1994
- Le groupe d'âge maximum est passé de « 65 ans et plus » à « 75 ans et plus » en 1994.
- Le groupe d'âge « 0-19 ans » remplacé par « 0-14 ans » et « 15-19 ans » avec les données de 1996.

#### Tableau 3 :

- Hommes selon l'âge
- Femmes selon l'âge
- Ensemble des déclarants et dépendants selon l'âge
- Disponible dans son format actuel depuis 1989.
- Les données pour les enfants de 0 à 18 ans sont dérivées à partir d'une variété de sources, incluant les déclarations d'impôt, le fichier des prestations fiscales canadiennes pour enfants et les fichiers provinciaux de naissances. L'information sur le sexe des enfants n'est pas toujours disponible de ces sources, donc les comptes par sexe ne sont pas fournis jusqu'en 2007. Parce que plusieurs sources d'information servent à compiler ces chiffres, les comptes ne sont pas arrondis mais la confidentialité est toujours respectée.
- À compter de 2007, l'information sur le sexe des enfants de 0 à 18 ans est disponible et les comptes arrondis.

#### Tableau 4 :

- Disponible depuis 1989. Antérieurement (1986-1989) tableau 3 (comptes de déclarants), tableau 4 (montants déclarés) et tableau 5 (revenu d'emploi médian) dans une série de 9 tableaux.
- Les sources de revenu ont changé au fil des ans selon l'information contenue dans le T1.
- Pour la période 1989-1990, les comptes et les montants du revenu de dividendes étaient donnés. Cette catégorie a été remplacée par les revenus d'investissements (de placements) à compter de 1991.
- Pour la période 1989-1995, les paiements de transfert incluaient les pensions privées (privées); à partir de 1996, ces pensions sont montrées séparément des transferts gouvernementaux.
- Depuis 1993, les allocations familiales sont incluses avec les « crédits d'impôt provinciaux remboursables ».
- Depuis 1994, les prestations de la Sécurité de la vieillesse comprennent le Supplément de revenu garanti et l'Allocation au conjoint.
- L'information sur les indemnités pour accidents de travail, l'assistance sociale et le revenu d'un REER, comme sources de revenu distinctes, est disponible seulement

depuis 1994. Avant 1994, les indemnités pour accidents de travail et l'assistance sociale étaient incluses avec le « revenu non imposable », et le revenu d'un REER avec « autres revenus ».

- Sont comprises seulement les personnes ayant un revenu, qu'elles soient déclarantes ou non déclarantes.

Tableau 5 :

- Hommes ayant un revenu selon le revenu total et le groupe d'âge
- Femmes ayant un revenu selon le revenu total et le groupe d'âge
- Déclarants et dépendants ayant un revenu selon le revenu total et le groupe d'âge est disponible depuis 1989. Antérieurement (1986-1989) tableau 6 (les deux sexes selon l'âge), tableau 7 (les hommes selon l'âge) et tableau 8 (les femmes selon l'âge) dans une série de 9 tableaux.
- Sont comprises seulement les personnes ayant un revenu, qu'elles soient déclarantes ou non déclarantes.
- À partir de 1993, les tranches de revenu sont cumulatives plutôt que discrètes.
- Quelques légères modifications aux tranches de revenu au fil des ans.
- Le groupe d'âge de 75 ans et plus a été ajouté en 1994
- À partir de 2007, les groupes d'âge 65 à 74 et 75+ ont été remplacés par le groupe d'âge 65+.
- À compter de 2007, les comparaisons sur une période de cinq ans ont été retirées du tableau.

Tableau 6 :

- Disponible dans son format actuel depuis 1999.
- Comprend des déductions et des bénéficiaires sélectionnés

Tableau 7 :

- Hommes ayant un revenu selon le revenu total après impôt et le groupe d'âge
- Femmes ayant un revenu selon le revenu total après impôt et le groupe d'âge
- Déclarants et dépendants ayant un revenu selon le revenu total après impôt et le groupe d'âge
- Disponible depuis 2003.
- Sont comprises seulement les personnes ayant un revenu, qu'elles soient déclarantes ou non déclarantes.
- À partir de 2007, les groupes d'âge 65-74 et 75+ ont été remplacés par le groupe d'âge 65+.
- À compter de 2007, les comparaisons sur une période de cinq ans ont été retirées du tableau.

Tableau 8 :

- Hommes ayant un revenu selon les impôts payés, le revenu après impôt et le groupe d'âge
- Femmes ayant un revenu selon les impôts payés, le revenu après impôt et le groupe d'âge
- Déclarants et dépendants ayant un revenu selon les impôts payés, le revenu après impôt et le groupe d'âge
- Disponible depuis 2007
- Sont comprises seulement les personnes ayant un revenu, qu'elles soient déclarantes ou dépendantes

## SECTION III — GLOSSAIRE

### **Abattement du Québec**

Réduit l'impôt fédéral sur le revenu des résidents du Québec. Les résidents du Québec et les particuliers exploitant une entreprise ayant un établissement stable au Québec ont droit à l'abattement de 16,5 % sur l'impôt fédéral.

### **Âge**

Est calculé en date du 31 décembre de l'année de référence (i.e., année d'imposition moins l'année de naissance). Jusqu'en 2007, dans le tableau 3, « années d'âge », les comptes des enfants âgés de 0 à 18 ans ne sont pas arrondis, et les autres années d'âge sont arrondies au 5 près. À partir de 2007, les comptes sont arrondis à la dizaine près.

### **Allocation familiale du Québec**

La Régie des rentes du Québec administre le régime des prestations familiales qui prévoit l'attribution d'une allocation familiale destinée à subvenir aux besoins essentiels des enfants de moins de 18 ans des familles à faible revenu. Cette allocation tient compte de la Prestation fiscale canadienne pour enfants qui est versée par le gouvernement fédéral. Disponible à partir des données de 1994. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Assistance sociale**

Inclut les paiements versés durant l'année en question, par un organisme ou sous un programme gouvernemental, fondés sur l'évaluation de l'état des revenus, des besoins ou des moyens. Le montant est déclaré à la ligne 145 de la déclaration de revenus des particuliers. Disponible à partir de 1994; antérieurement inclus dans « revenu non imposable ».

### **Assurance-chômage**

*Voir Assurance-emploi.*

### **Assurance-emploi** *Antérieurement Assurance-chômage*

Y sont inclus les bénéficiaires de tous genres payés aux particuliers sous ce programme (perte d'emploi, la pêche, la création d'emploi, maternité, parental/adoption, maladie, retraite, emploi autonome, formation, emploi partagé).

### **Autres revenus**

Comprend les revenus nets de location, les pensions alimentaires, les revenus de société en commandite simple, les indemnités de retraite, les bourses d'étude, les montants reçus en vertu d'un régime de prestations supplémentaires de chômage (un régime de salaire annuel garanti), les versements effectués en vertu d'un contrat de rente à versements invariables, ainsi que tout autre genre de revenu imposable non inclus ailleurs. À compter de l'année 1992, cette variable inclut aussi les autres revenus imputés des conjoints imputés, tel qu'identifié dans la déclaration du conjoint déclarant. Depuis 2008, cette variable inclut le revenu du régime enregistré d'épargne-invalidité. *Voir aussi « Revenu total ».*



### **Cotisations à l'assurance-emploi**

Est le montant payé au programme fédéral d'Assurance-emploi par les salariés. La cotisation est déterminée selon leur salaire hebdomadaire. Ces contributions obligatoires protègent les travailleurs contre la perte temporaire de revenu.

### **Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables**

Sont les déductions pour les montants suivants : les cotisations annuelles versées à un syndicat ou à une association de fonctionnaires; les cotisations versées à un office des professions lorsque leur paiement est prévu par une loi provinciale; les cotisations obligatoires, y compris les primes d'une assurance-responsabilité professionnelle, versées pour conserver un statut professionnel reconnu par la loi; les cotisations obligatoires versées à un comité paritaire ou consultatif (ou à un organisme semblable) tel qu'exigé par une loi provinciale.

### **Cotisations aux Régimes de pensions du Canada ou de rentes du Québec**

Ces deux régimes sont des contributions obligatoires à une assurance sociale protégeant les travailleurs et leurs familles contre la perte de revenu due à la retraite, l'invalidité ou la mort. La plupart des salariés et des travailleurs autonomes entre les âges de 18 et 70 ans doivent payer des cotisations.

### **Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta**

Depuis 1997, le crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta est un montant non imposable versé aux familles qui ont un revenu d'emploi et des enfants de 17 ans et moins. Il est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les pompiers volontaires**

Depuis 2007, ce crédit d'impôt est offert aux pompiers volontaires qui résident en Nouvelle-Écosse et qui ont été pompiers volontaires durant au moins six mois au cours de l'année. Il est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Crédit d'impôt des Premières nations du Yukon**

Depuis 2008, le crédit d'impôt des Premières nations du Yukon consiste en une entente bilatérale entre les gouvernements du Canada et du Yukon dans le partage de l'impôt sur le revenu des particuliers avec les Premières nations autonomes du Yukon. Il s'adresse aux personnes résidant sur les terres visées par un règlement conclu avec les Premières nations autonomes. L'impôt des Premières nations du Yukon consiste en un abattement fédéral et un crédit d'impôt des Premières Nations du Yukon. Il est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques

### **Crédit d'impôt du Nunavut pour les pompiers volontaires**

Depuis 2008, ce crédit d'impôt est offert aux pompiers volontaires qui résident au Nunavut et qui ont été pompiers volontaires durant au moins six mois au cours de l'année. Il est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Crédit d'impôt du Québec pour les particuliers habitant un village nordique**

Depuis 2007, ce crédit d'impôt est offert aux résidents du Québec qui habitent un village nordique tel que défini par le gouvernement du Québec. Il s'agit d'un montant mensuel

pour chacun des époux en plus d'un montant mensuel pour chaque enfant à charge. Il est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

#### **Crédit d'impôt pour la taxe de vente de la Saskatchewan**

Depuis 2000, ce crédit vise à atténuer les effets de la taxe de vente sur les personnes à faible revenu de la Saskatchewan. Les critères d'admissibilité à ce crédit sont les mêmes que ceux de la TPS fédérale de sorte que l'inscription à ce crédit est automatique si le déclarant demande le crédit fédéral pour la TPS et demeure en Saskatchewan. Il est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

#### **Crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)**

Inclut tous les montants reçus sous ce programme. En 1990, le crédit pour la taxe sur les produits et services commençait à remplacer le crédit pour la taxe fédérale de vente; en 1991, ce dernier n'existait plus. Depuis 1997, cette taxe est harmonisée avec les taxes de vente provinciales à Terre-Neuve et Labrador, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick et est devenue le crédit pour la TPS/taxe de vente harmonisée (TVH). Depuis 2000, cette variable inclut le crédit pour la taxe de vente de la Saskatchewan. À partir de 2008, cette variable inclut également le Crédit d'impôt du plan climatique pour les gens à faible revenu de la Colombie-Britannique.

#### **Crédit d'impôt du plan climatique pour les gens à faible revenu de la Colombie-Britannique**

Depuis 2008, le crédit d'impôt du plan climatique pour les gens à faible revenu de la Colombie-Britannique vise à aider les personnes et familles à faible revenu avec les taxes sur le carbone qu'ils doivent payer et qui fait partie de l'engagement de la province à ce que la taxe sur le carbone n'ait pas d'impact sur le revenu. L'Agence du revenu du Canada gère ce programme pour la province et ce crédit est un paiement trimestriel non imposable débutant en octobre 2008. Il est inclus sous « Crédit pour la taxe sur les produits et services / Crédit pour la taxe de vente harmonisée » dans les tableaux statistiques.

#### **Crédits d'impôt provinciaux remboursables / Prestations familiales**

Ces montants sont payés au déclarant, par opposition aux crédits non remboursables, malgré l'assujettissement au paiement d'impôts. Parmi ces crédits remboursables se trouvent les crédits payés aux déclarants du Québec, de l'Ontario, Manitoba et de la Saskatchewan (depuis 1990), aux déclarants de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest (depuis 1993), aux déclarants de Terre-Neuve et Labrador et du Nunavut (depuis 1997), les allocations familiales du Québec (depuis 1994), les prestations familiales de la Colombie-Britannique (depuis 1996), les prestations fiscales pour enfants du Nouveau-Brunswick (depuis 1997), le crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta (depuis 1997), les prestations pour enfants de la Nouvelle-Écosse, du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest (depuis 1998), les prestations pour enfants de la Saskatchewan (de 1998 à 2008), les prestations pour enfants de Terre-Neuve et Labrador, les prestations pour enfants du Yukon (depuis 1999), la Prestation pour aînés de Terre-Neuve-et-Labrador (depuis 1999), le Crédit d'impôt pour la taxe de vente de la Saskatchewan (depuis 2000), le paiement unique du Programme de remboursement des contribuables de la Nouvelle-Écosse (2003 seulement), la Prestation pour aînés à faible revenu du Nouveau-Brunswick (depuis 2005), le Supplément pour aînés de la Colombie-Britannique (depuis 2005), le Remboursement pour les ressources de l'Alberta

(pour 2006 seulement), le Supplément pour l'électricité domiciliaire de l'Ontario (pour 2006 seulement), le Remboursement pour le chauffage domiciliaire de Terre-Neuve et Labrador (depuis 2007), le Crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les pompiers volontaires (depuis 2007), le Programme d'assistance énergétique domiciliaire du Nouveau-Brunswick (pour 2007 seulement), le Crédit d'impôt du Québec pour les particuliers habitant un village nordique (depuis 2007), la Subvention pour les impôts fonciers des aînés propriétaires de l'Ontario (depuis 2008), la Prestation fiscale pour enfants du Manitoba (depuis 2008), le Remboursement des frais de scolarité de la Saskatchewan (depuis 2008), le Dividende pour le plan climatique de la Colombie-Britannique (depuis 2008), le Crédit d'impôt du plan climatique pour les gens à faible revenu de la Colombie-Britannique (depuis 2008), le Crédit d'impôt pour les Premières nations du Yukon (depuis 2008) et le Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires du Nunavut (depuis 2008).

### **Déclarants**

La majorité des déclarants sont les personnes qui ont rempli une déclaration d'impôt pour la période de référence et qui étaient vivants à la fin de l'année. À partir de l'année d'imposition 1993, les déclarants décédés au courant de l'année qui avaient un conjoint non déclarant ont eu leur revenu et leur statut de déclarant attribués au conjoint.

### **Déduction pour régimes de pension agréés**

Est le montant des cotisations versées à un régime de pension agréé. Ces régimes sont approuvés par l'Agence du revenu du Canada; ils fournissent une pension qui est généralement calculée en fonction du salaire et du nombre d'années de service.

### **Dépendants**

Pour les fins de ces banques de données, les dépendants sont les membres non déclarants d'une famille. Nous ne tentons pas de mesurer la dépendance d'aucune façon, mais pouvons identifier certains non déclarants, et les comptons parmi la population de la région en question.

### **Dividendes**

Inclut le revenu de dividendes de corporations canadiennes imposables, tels les actions et les fonds communs de placement, déclaré à la ligne 120 de la déclaration d'impôt des particuliers, et réduit pour refléter les montants reçus. Ces montants n'incluent pas les dividendes de provenance étrangère (lesquels sont déclarés comme revenu d'intérêt à la ligne 121).

### **Dividende pour le plan climatique de la Colombie-Britannique**

Il s'agit d'un paiement unique de 100 \$ aux résidents de la Colombie-Britannique en 2008. Ce paiement est destiné à aider les résidents de la Colombie-Britannique à effectuer des changements afin de réduire leur utilisation de combustibles fossiles. L'Agence du revenu du Canada gère ce programme pour la Colombie-Britannique. Inclus dans « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/ prestations familiales » dans les tableaux statistiques pour 2008 seulement.

### **Gains en capital**

Les gains en capital sont déclarés lorsqu'il y a une vente ou une disposition de biens en immobilier, d'une propriété agricole, d'actions d'une société, d'obligations et autres genres de biens. La ligne 127 de la déclaration d'impôt T1 montre les gains en capital imposables ou la moitié des gains en capital actuellement reçus. L'information dans ce

tableau a été ajustée afin de refléter les gains en capital actuellement reçus par les déclarants.

### **Identificateur de ville (CityID)**

Puisque certains noms de municipalité peuvent être longs et encombrants dans un fichier électronique, un chiffre identificateur est donné à chaque collectivité. Débutant en 2007, le CityID est une variable alphanumérique à cinq caractères. Il est composé de la première lettre du code postal suivi d'un « 9 » et d'un nombre à quatre chiffres. Une fourchette de nombre de 1 à 9999 est allouée à chaque première lettre de code postal (voir description dans la section géographie).

### **Impôts payés - fédéral**

Est le montant d'impôts que les déclarants doivent payer au gouvernement fédéral.

### **Impôts payés - provincial**

Est le montant d'impôts que les déclarants doivent payer au gouvernement provincial de leur lieu de résidence (déterminé au 31 décembre de l'année de référence), ou au gouvernement d'une autre province si le déclarant a exploité une entreprise ayant un établissement stable à l'extérieur de leur province de résidence.

### **Indemnités pour accidents du travail**

Paiements reçus selon les indemnisations pour blessures, invalidité ou mort causés par les accidents du travail. Ce montant est déclaré à la ligne 144 de la déclaration de revenu des particuliers. Cette information est disponible comme source de revenu depuis les données de 1994; elles étaient antérieurement incluses dans « Revenu non imposable ».

### **Indice**

Est une comparaison de la variable en question avec la province (province = 100) ou le Canada (Canada = 100).

### **Intérêts**

Ce revenu se rapporte aux montants déclarés à la ligne 121 de la déclaration d'impôt des particuliers. Ces montants incluent les intérêts générés par les dépôts bancaires, les Obligations d'épargne du Canada, les bons du trésor, les certificats de placements, les dépôts à terme, les rentes viagères, les fonds communs de placement, les polices d'assurance-vie et tous les investissements étrangers.

### **Médiane**

Un chiffre faisant partie d'un groupe de chiffres et qui représente le milieu. Si l'on dit, par exemple, que la médiane des revenus est de 26 000 \$, cela signifie qu'exactement la moitié des revenus déclarés sont égaux ou supérieurs à ce montant et que l'autre moitié lui sont égaux ou inférieurs. Dans les tableaux de données, les revenus médians sont arrondis à 100 \$ près. Les zéros ne sont pas inclus dans le calcul des médianes pour les particuliers.

### **Niveau de géographie**

Est un code qui indique le type de région géographique à laquelle les informations se réfèrent. Voir la section sur la Géographie pour plus d'information.

### **Pension alimentaire**

Paiements versés d'un ex-conjoint à l'autre, pour les couples séparés ou divorcés. Les versements pour subvenir aux besoins des enfants et aux besoins de l'ex-conjoint sont inclus, tel que déclarés à la ligne 128 de la déclaration d'impôt. Depuis 1998, ces informations sont puisées de la ligne 156 du T1 (Pension alimentaire reçue). Inclus dans « Autres revenus » dans les tableaux statistiques.

### **Pensions privées (autres pensions)**

Tous les paiements de pension déclarés (surtout de régimes privés) autres que la Sécurité de la vieillesse et les bénéficiaires des Régimes de pensions du Canada/de rentes du Québec.

### **Pourcentage en appartement**

Les appartements incluent seulement les blocs de 50 unités ou plus. Ce pourcentage est montré pour les régions urbaines seulement (les régions de tri d'acheminement urbaines et les itinéraires de facteur); donc, le chiffre national ou provincial ne reflète que la population urbaine habitant des blocs de 50 unités ou plus.

### **Prestations familiales**

*Voir* crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta; prestations familiales de la Colombie-Britannique; prestations familiales du Manitoba; prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick; prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse; prestation pour enfants du Nunavut; prestation ontarienne pour enfants; soutien aux enfants du Québec; prestation pour enfants de la Saskatchewan; prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador; prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest; prestation pour enfants du Yukon; et Prestation fiscale canadienne pour enfants.

### **Prestations familiales de la Colombie-Britannique**

Les prestations familiales de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1996, comprennent la prestation familiale de base et la prestation sur le revenu gagné de la Colombie-Britannique. Elles prévoient des montants mensuels non imposables visant à aider les familles à revenus faibles et moyens à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans et moins. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Inclus dans « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Prestation fiscale canadienne pour enfants**

Sont des prestations qui remplacent (à partir des données de 1993) les allocations familiales, les crédits remboursables et les crédits non remboursables d'impôt pour enfants. Ces prestations sont un supplément au revenu pour les personnes avec au moins un enfant à charge, et sont basées sur le revenu familial et le nombre d'enfants à charge. Les montants pour la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants à partir des données de 2006.

### **Prestation fiscale pour enfants du Manitoba**

Depuis 2008, la prestation fiscale pour enfants du Manitoba est un programme provincial de supplément du revenu qui remplace le Programme d'aide au revenu relié aux enfants. La prestation fiscale pour enfants du Manitoba offre des prestations mensuelles aux familles à faible revenu du Manitoba qui ont besoin d'aide avec les coûts associés au fait d'élever des enfants. Ce programme fait partie de la Stratégie de reconnaissance du travail du Manitoba qui vise à aider les Manitobains à passer de

l'aide sociale au travail. Les prestations sont également disponibles pour les familles ayant des revenus plus élevés et les actifs ne sont plus considérés dans les critères d'éligibilité. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

#### **Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick**

Depuis 1997, la prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick est un montant mensuel non imposable versé aux familles admissibles qui ont des enfants de 17 ans ou moins. Le supplément au revenu gagné du Nouveau-Brunswick est une prestation supplémentaire versée aux familles admissibles qui ont un revenu gagné et des enfants de 17 ans ou moins. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

#### **Prestation ontarienne pour enfants**

Depuis juillet 2007, la prestation ontarienne pour enfants intègre le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants avec les prestations de base d'aide sociale destinées aux enfants. La prestation ontarienne pour enfants sera éventuellement complètement intégrée à la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants est un montant mensuel non imposable aidant à couvrir les coûts associés à élever des enfants de sept ans et moins. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne, et le tout est versé en un seul paiement. Inclus sous « Crédits d'impôts provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

#### **Prestation pour aînés à faible revenu du Nouveau-Brunswick**

Depuis 2005, la prestation pour aînés est un montant annuel destiné aux aînés à faible revenu. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

#### **Prestation pour aînés de Terre-Neuve-et-Labrador**

Depuis 1999, la Prestation pour aînés de Terre-Neuve-et-Labrador est un paiement annuel non imposable destiné aux aînés à faibles revenus. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

#### **Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse**

Depuis octobre 1998, mais rétroactif à partir de juillet 1998, la prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse est un montant mensuel non imposable visant à aider les familles à revenus faibles et moyens à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

#### **Prestation pour enfants du Nunavut**

Depuis juillet 1998, la prestation pour enfants du Nunavut est un montant mensuel non imposable versé aux familles admissibles qui ont des enfants de 17 ans ou moins. Ce programme comprend le supplément pour travailleurs territoriaux, qui est une prestation

supplémentaire versée aux familles admissibles qui ont un revenu gagné et des enfants de 17 ans ou moins. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

#### **Prestation pour enfants de la Saskatchewan**

Depuis juillet 1998, la prestation pour enfants de la Saskatchewan est un montant mensuel non imposable versé aux familles à faibles revenus pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques. Cette prestation a été abolie en 2008.

#### **Prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador**

Depuis 1999, la prestation pour enfants Terre-Neuve-et-Labrador est un montant mensuel non imposable versé aux familles à faibles revenus pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Le supplément à la nutrition mères-bébés est une prestation supplémentaire versée aux familles admissibles qui ont des enfants de moins d'un an. Depuis 2007, un paiement unique bonifie le supplément à la nutrition mères-bébés. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

#### **Prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest**

Depuis juillet 1998, la prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest est un montant mensuel non imposable versé aux familles admissibles qui ont des enfants de 17 ans ou moins. Le supplément pour travailleurs territoriaux, qui fait partie de cette prestation, est un montant supplémentaire versé aux familles admissibles qui ont un revenu d'emploi et des enfants âgés de 17 ans ou moins. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

#### **Prestation pour enfants du Yukon**

Depuis 1999, la prestation pour enfants du Yukon est un montant mensuel non imposable visant à aider les familles à revenus faibles et moyens à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

#### **Prestation universelle pour la garde d'enfants**

Depuis juillet 2006, la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) est un montant imposable de 100 \$ versé mensuellement pour chaque enfant âgé de moins de 6 ans. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants à partir des données de 2006.

#### **Programme d'assistance énergétique domiciliaire du Nouveau-Brunswick**

Est un paiement unique de 100 \$ destiné à aider les familles à faible revenu du

Nouveau-Brunswick à faire face aux coûts élevés de l'électricité et de l'énergie. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques de 2007 seulement.

### **Programme de remboursement des contribuables de la Nouvelle-Écosse**

Est un paiement unique de 155 \$ aux résidents de la Nouvelle-Écosse en 2003 qui ont payé 1 \$ ou plus en impôt provincial sur le revenu. Le remboursement fait partie de l'engagement du gouvernement de réduire les impôts de la province. Ce montant est compté dans les données de 2003 seulement.

### **Rapport de dépendance économique (RDÉ)**

Dans une région donnée, le Rapport de dépendance économique (RDÉ) représente le rapport des transferts gouvernementaux à chaque tranche de 100 \$ du revenu d'emploi total de la région. Par exemple, si le rapport de dépendance assurance emploi est de 4,69, ceci indique que 4,69 \$ ont été reçus en prestations d'assurance emploi pour chaque 100 \$ en revenu d'emploi pour la région en question.

### **Ratio**

Représente la relation d'une variable avec une autre quand celles-ci sont différentes (ex. le ratio d'hommes aux femmes).

### **Régimes de pensions du Canada/de rentes du Québec (RPC/RRQ)**

Ces deux régimes sont des contributions obligatoires à une assurance sociale protégeant les travailleurs et leurs familles contre la perte de revenu due à la retraite, l'invalidité ou la mort. Y sont incluses toutes prestations déclarées pour l'année de référence.

### **Régions spéciales définies par les utilisateurs**

Les secteurs définis par les utilisateurs de données sont les régions précises pour lesquelles ils désirent obtenir des données. L'unité géographique la plus petite est le code postal à six caractères. Pour obtenir des données, les utilisateurs doivent fournir une liste des codes postaux pour lesquels ils veulent se procurer des données. Nous leur fournissons les données agrégées correspondantes. De plus, un secteur défini par un utilisateur peut englober un certain nombre de régions normalisées, regroupées pour former un total, plutôt qu'un nombre de régions individuelles ayant chacune un total qui lui est propre. Évidemment, ces régions spéciales doivent être conformes à nos règles de confidentialité ou les informations ne seront pas totalisées. Voir la section sur la Géographie.

### **Remboursement pour les frais de chauffage de Terre-Neuve et Labrador**

Depuis 2007, c'est un programme disponible aux particuliers et familles ayant un revenu familial de 30 000 \$ ou moins qu'ils chauffent leur domicile au mazout, à l'électricité ou au bois. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Remboursement pour les frais de scolarité de la Saskatchewan**

Depuis 2008, ce remboursement des frais de scolarité peut être réclamé par les déclarants résidant en Saskatchewan sur une période de 7 ans. Le déclarant doit avoir complété un programme reconnu dans une institution reconnue d'enseignement et avoir obtenu de la province de la Saskatchewan un certificat le rendant éligible au remboursement. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations



familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Remboursement pour les ressources de l'Alberta**

Est un paiement unique de 400 \$ versé en 2006 aux résidents de l'Alberta qui ont rempli un rapport d'impôt et qui étaient âgés de 18 ans et plus. Le remboursement pour les enfants âgés de moins de 18 ans est versé à l'un des parents. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques de 2006 seulement.

### **Revenu après-impôt**

Revenu total moins les impôts fédéral et provincial plus l'abattement du Québec.

### **Revenu d'emploi**

Y sont compris les traitements, les salaires, les commissions, les allocations pour la formation, les pourboires, le revenu net d'emploi autonome (revenu net d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche) et le revenu d'emploi des indiens (nouveau depuis 1999).

### **Revenu d'emploi autonome**

Comprend les revenus nets d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture, et de pêche.

### **Revenu de placements**

Total des revenus de dividendes et des revenus d'intérêts.

### **Revenu d'un REER**

Correspond à toute somme d'argent retirée d'un régime enregistré d'épargne-retraite, que ce soit un montant forfaitaire ou un versement périodique. Ceci englobe les retraits et les sommes provenant de rentes de REER. À noter que les montants tirés de FERR peuvent être déclarés à la ligne 115 (autres pensions et pensions de retraite) si le bénéficiaire est âgé de 65 ans et plus; autrement, ils sont déclarés à la ligne 130 (autres revenus). Cette information est disponible depuis les données de 1994. Il est à noter qu'à partir de 1999, seuls les particuliers âgés de 65 ans et plus sont conservés.

### **Revenu d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)**

Depuis 2008, le REEI s'adresse aux personnes pour lesquelles un certificat valide d'incapacité a été émis. Les contributions peuvent être faites par le bénéficiaire ou par une personne habilitée légalement à agir au nom de bénéficiaire. Les contributions ne sont pas déductibles mais le revenu qui en découle est non-imposable tant et aussi longtemps qu'il demeure dans le régime. Les contributions sont fixées à une limite à vie de 200 000 \$; elles seront bonifiées jusqu'à un certain degré par des contributions gouvernementales. Inclus dans « Autres revenus » dans les tableaux statistiques.

### **Revenu d'une société en commandite simple**

Est le revenu net (ou revenu brut moins les dépenses) d'une société en commandite simple où le partenaire est membre passif ou non actif avec une responsabilité quant aux dettes de la société limitée à son investissement. Inclus sous « Autres revenus » dans les tableaux statistiques.

### **Revenu du travail**

Inclut le revenu d'emploi (traitements, salaires, commissions et revenu net d'emploi autonome) et les prestations d'assurance-emploi.

### **Revenu négatif**

Concerne habituellement le revenu net provenant d'un emploi autonome, le revenu net de location et le revenu net de société en commandite simple. Un revenu négatif est un revenu net inférieur à zéro, c'est-à-dire que les dépenses sont plus élevées que le revenu, ce qui amène un revenu (net) négatif.

### **Revenu net de location**

Est le revenu reçu ou gagné de la location de biens immobiliers, moins les coûts et dépenses. Inclus sous « Autres revenus » dans les tableaux statistiques.

### **Revenu non imposable/crédits d'impôt provinciaux**

Le revenu non imposable se rapporte aux montants qui sont inclus dans le calcul des crédits d'impôt remboursables, mais qui ne sont pas inclus dans le calcul du revenu imposable; y sont inclus les indemnités pour accidents de travail, l'assistance sociale et le versement net de suppléments fédéraux (le Supplément de revenu garanti et/ou l'Allocation au conjoint). À noter qu'à partir des informations pour 1994, les données sont présentées séparément pour les indemnités pour accidents du travail, l'assistance sociale et le versement net des suppléments fédéraux. Les crédits d'impôt provinciaux remboursables sont payés aux particuliers par la province dans laquelle réside le déclarant au 31 décembre de l'année d'imposition. *Voir aussi* « Crédits d'impôt provinciaux ».

### **Revenu total**

*Nota : cette variable fut révisée au cours des années, tel qu'indiqué par les commentaires plus bas; les utilisateurs qui désirent comparer les données courantes avec celles des années antérieures sont priés de tenir en compte ces changements. De plus, il est à noter que tous les revenus sont bruts, à l'exception du revenu net de location, du revenu net d'une société en commandite simple et de toutes les formes de revenu net d'emploi autonome.*

Le revenu total se compose des revenus provenant des sources suivantes :

#### Revenu du travail

##### Revenu d'emploi

Traitements/salaires/commissions

Autres revenus d'emploi tels que déclarés à la ligne 104 de la déclaration d'impôt (pourboires, gratifications, redevances, etc.)

Revenu net d'emploi autonome

Revenu d'emploi des indiens (nouveau en 1999)

##### Prestations d'assurance-emploi

#### Revenu de pension

Prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse/versement net des suppléments fédéraux (ce dernier incluant le Supplément de revenu garanti et l'Allocation au conjoint depuis 1994)

Prestations du Régime des pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec

Pensions de retraite (pensions privées)

Revenu d'allocation familiale (du fédéral) (jusqu'à 1992 inclusivement)

Allocation familiale du Québec (de 1994 à 2004)  
 Soutien aux enfants du Québec (depuis 2005)  
 Prestation ontarienne pour enfants (depuis 2007) qui intègre le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants (depuis 1998)  
 Prestations familiales de la Colombie-Britannique (depuis 1996)  
 Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick (depuis 1997)  
 Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse (depuis 1998)  
 Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta (depuis 1997)  
 Prestation pour enfants du Nunavut (depuis 1998)  
 Prestation pour enfants de la Saskatchewan (de 1998 à 2008)  
 Prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador (depuis 1999)  
 Prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest (depuis 1998)  
 Prestation pour enfants du Yukon (depuis 1999)  
 Prestations fiscales pour enfants du Manitoba (depuis 2008)  
 Intérêts et autres revenus de placements  
 Revenu de dividendes  
 Revenu d'un REER (depuis 1994; antérieurement compris dans « autres revenus » et depuis 1999, uniquement pour les déclarants âgés de 65 ans et plus)  
 Revenu net d'une société en commandite simple (inclus avec « autres revenus »)  
 Pensions alimentaires (inclus avec « autres revenus »)  
 Revenu net de location (inclus avec « autres revenus »)  
 Revenu d'un conjoint non déclarant (depuis 1992; inclus avec « autres revenus »)  
 Autres revenus tels que déclarés à la ligne 130 de la déclaration d'impôt (bourses d'études, subventions, revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (depuis 2008) etc.; inclus avec « autres revenus »)  
 Crédit pour la taxe fédérale de ventes (1989 et 1990)  
 Crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) (depuis 1990)  
 Crédit pour la taxe de vente harmonisée (TVH) (depuis 1997)  
 Crédits d'impôt pour les enfants (jusqu'à 1992 inclusivement)  
 Prestation fiscale canadienne pour enfants (depuis 1993) et Prestation universelle pour la garde d'enfants (depuis 2006)  
 Autres revenus non imposables (depuis 1990)

- Indemnités pour accidents de travail (montré séparément à partir de 1994)
- Indemnités d'assistance sociale (montré séparément à partir de 1994)
- Supplément de revenu garanti (inclus dans « versement net des suppléments fédéraux » depuis 1994; antérieurement avec « revenu non imposable »)
- Allocations versées au conjoint (inclus dans « versement net des suppléments fédéraux » depuis 1994; antérieurement avec « revenu non imposable »)
- Crédits remboursables de taxe provinciale au Manitoba, en Ontario, au Québec et en Saskatchewan (depuis 1990), en Colombie-Britannique et aux Territoires du Nord-Ouest (depuis 1993), à Terre-Neuve-et-Labrador et au Nunavut (depuis 1997), la Prestation pour aînés de Terre-Neuve-et-Labrador (depuis 1999), le Crédit d'impôt pour la taxe de vente de la Saskatchewan (depuis 2000), le paiement unique du Programme de remboursement des contribuables de la Nouvelle-Écosse (2003 seulement), la Prestation pour aînés à faible revenu du Nouveau-Brunswick (depuis 2005), le Supplément pour aînés de la Colombie-Britannique (depuis 2005), la Prestation universelle pour la garde d'enfants (depuis 2006), le Remboursement pour les ressources de l'Alberta (pour 2006 seulement), le Supplément pour l'électricité domiciliaire de l'Ontario (pour 2006 seulement), le Remboursement pour le chauffage domiciliaire de Terre-Neuve et Labrador (depuis 2007), le Crédit d'impôt de la Nouvelle-

Écosse pour les pompiers volontaires (depuis 2007), le Programme d'assistance énergétique domiciliaire du Nouveau-Brunswick (pour 2007 seulement), le Crédit d'impôt du Québec pour les particuliers habitant un village nordique (depuis 2007), la Subvention pour les impôts fonciers des aînés propriétaires de l'Ontario (depuis 2008), la Prestation fiscale pour enfants du Manitoba (depuis 2008), le Remboursement des frais de scolarité de la Saskatchewan (depuis 2008), le Dividende pour le plan climatique de la Colombie-Britannique (depuis 2008), le Crédit d'impôt du plan climatique pour les gens à faible revenu de la Colombie-Britannique (depuis 2008), le Crédit d'impôt pour les Premières nations du Yukon (depuis 2008) et le Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires du Nunavut (depuis 2008).

*Les sommes qui ne font pas partie de la liste de revenus énumérés ci-dessus sont les indemnités d'incapacité versées aux anciens combattants et les pensions à leurs personnes à charge, les sommes gagnées à la loterie et les gains en capital.*

### **Sécurité de la vieillesse**

Programme de l'administration fédérale qui garantit une certaine sécurité financière aux personnes âgées. Toutes les personnes au Canada âgées de 65 ans ou plus, qui sont citoyens canadiens ou résidents, peuvent qualifier pour une pleine pension, dépendant du nombre d'années de résidence au Canada après l'âge de 18 ans. Ces montants incluent tous les paiements sous ce programme pour l'année de référence, sauf le Supplément de revenu garanti et l'Allocation au conjoint; voir aussi « Versement net des suppléments fédéraux » et « Revenu non imposable ». À partir des données pour 1994, les prestations de la Sécurité de la vieillesse des conjoints imputés ont été estimées et ajoutées aux tableaux.

### **Subvention pour les impôts fonciers des aînés propriétaires de l'Ontario**

Depuis 2008, cette subvention est un montant annuel visant à aider les aînés propriétaires qui disposent de faibles ou modestes revenus à payer leurs impôts fonciers. Cette subvention est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Supplément pour l'électricité domiciliaire de l'Ontario**

Est un paiement unique de 120 \$ versé en 2006 aux résidents à faible revenu de l'Ontario afin de les aider à faire face à l'augmentation du coût de l'électricité. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques de 2006 seulement.

### **Supplément pour les aînés de la Colombie-Britannique**

Depuis 2005, le supplément pour les aînés est un paiement mensuel pour les aînés dont le revenu total provenant de leur pension fédérale ou autre revenu se situe en-deça du niveau de revenu garanti par la province. Il est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Taxe de vente harmonisée (TVH)**

A Terre-Neuve et Labrador, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, la taxe de vente provinciale a été harmonisée avec la taxe sur les produits et services depuis 1997, ce qui a donné lieu à la taxe de vente harmonisée. C'est pourquoi le crédit fédéral pour la TPS s'appelle maintenant le crédit pour la TPS/TVH. Depuis 1999, cette variable inclut la Prestation aux aînés de Terre-Neuve-et-Labrador.

## **Traitements, salaires et commissions**

Comprend tous les gains d'emploi et les commissions selon les fiches T4, les allocations pour la formation, les pourboires, gratifications et redevances. À compter de 1999, ce montant comprend le revenu d'emploi exempt d'impôts gagné sur réserve indienne. À compter des données de 2001, les revenus de salaires et traitements des conjoints non déclarants sont, dans certains cas, identifiés à partir des registres des gains T4.

## **Transferts gouvernementaux**

Aux fins de ces informations statistiques, les paiements de transfert comprennent les paiements suivants aux individus, provenant des administrations fédérale ou provinciales : assurance-emploi, allocations familiales (jusqu'à 1992), les crédits pour la taxe fédérale des ventes (en 1989 et 1990), les crédits pour la taxe sur les produits et services (TPS) (qui ont commencé à remplacer la taxe fédérale des ventes en 1990 et l'ont complètement remplacé en 1991, et qui sont devenus les crédits pour la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) (depuis 1997), les crédits d'impôt pour enfants (jusqu'à 1992), les prestations fiscales canadiennes pour enfants (depuis 1993), prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse/versement net de suppléments fédéraux, les prestations du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec, le revenu non imposable et les crédits d'impôt provinciaux remboursables (depuis 1990), le soutien aux enfants du Québec (depuis 2005) qui remplace les allocations familiales du Québec (qui furent en place de 1994 à 2004), les prestations familiales de la Colombie-Britannique (depuis 1996), les prestations fiscales pour enfants du Nouveau-Brunswick (depuis 1997), le crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta (depuis 1997), les prestations pour enfants des Territoires du Nord-Ouest (depuis 1998), les prestations pour enfants de la Nouvelle-Écosse (depuis 1998), les prestations pour enfants du Nunavut (depuis 1998), la prestation ontarienne pour enfants (depuis 2007) qui intègre le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants, les prestations fiscales pour enfants de la Saskatchewan (de 1998 à 2008), les prestations pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador (depuis 1999), la prestation fiscale pour enfants du Yukon (depuis 1999), la Prestation pour aînés de Terre-Neuve-et-Labrador (depuis 1999), le Crédit d'impôt pour la taxe de vente de la Saskatchewan (depuis 2000), le paiement unique du Programme de remboursement des contribuables de la Nouvelle-Écosse (2003 seulement), la Prestation pour aînés à faible revenu du Nouveau-Brunswick (depuis 2005), le Supplément pour aînés de la Colombie-Britannique (depuis 2005), la Prestation universelle pour la garde d'enfants (depuis 2006), le Remboursement pour les ressources de l'Alberta (pour 2006 seulement), le Supplément pour l'électricité domiciliaire de l'Ontario (pour 2006 seulement), le Remboursement pour le chauffage domiciliaire de Terre-Neuve et Labrador (depuis 2007), le Crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les pompiers volontaires (depuis 2007), le Programme d'assistance énergétique domiciliaire du Nouveau-Brunswick (pour 2007 seulement), le Crédit d'impôt du Québec pour les particuliers habitant un village nordique (depuis 2007), la Subvention pour les impôts fonciers des aînés propriétaires de l'Ontario (depuis 2008), la Prestation fiscale pour enfants du Manitoba (depuis 2008), le Remboursement des frais de scolarité de la Saskatchewan (depuis 2008), le Dividende pour le plan climatique de la Colombie-Britannique (depuis 2008), le Crédit d'impôt du plan climatique pour les gens à faible revenu de la Colombie-Britannique (depuis 2008), le Crédit d'impôt pour les Premières nations du Yukon (depuis 2008) et le Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires du Nunavut (depuis 2008).

Dans ces cas, les particuliers reçoivent ces paiements sans fournir, en retour, aucun

bien ni service. Avant les données de 1996, les « Paiements de transfert » incluaient aussi les pensions privées.

**Versement net des suppléments fédéraux**

Ces suppléments font partie du programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse, à l'intention de compléter les revenus des bénéficiaires et leurs conjoints à faible revenu; les paiements sont sous forme du Supplément de revenu garanti ou de l'Allocation au conjoint. Entre 1990 et 1993, le versement net des suppléments fédéraux était inclus avec le « revenu non imposable ».

## SECTION IV — GÉOGRAPHIE

Les données sont disponibles pour les niveaux de géographie suivants. Voir « Tableaux statistiques - Remarques et disponibilité historique » pour plus de détails. L'information géographique des tableaux provient des adresses postales inscrites sur les déclarations au moment où elles ont été remplies.

### Les régions normalisées :

#### Géographie postale

- le Canada
- les provinces et les territoires
- les villes
- les collectivités rurales
- les régions de tri d'acheminement urbaines
- les itinéraires de facteur

#### Géographie du recensement

- les régions économiques
- les secteurs de recensement
- les régions métropolitaines de recensement
- les agglomérations de recensement
- les divisions de recensement
- les circonscriptions électorales fédérales

### Les secteurs définis par l'utilisateur :

Les utilisateurs peuvent choisir une région qui les intéresse, laquelle n'est pas normalisée et pour laquelle il n'existe pas de données standard. Pour obtenir des données, les utilisateurs doivent fournir une liste des codes postaux pour lesquels ils veulent se procurer des données. Nous leur fournirons les données agrégées correspondantes. Évidemment, une région spéciale doit être conforme à nos règles de confidentialité, sinon les informations statistiques ne peuvent être compilées. Voir la section « Géographie spéciale » pour plus d'informations.

## Niveaux géographiques - Géographie postale

Les informations basées sur les déclarations d'impôt sont disponibles à différents niveaux de la géographie postale, et pour certains niveaux de géographie du Recensement. Les indicateurs géographiques qui apparaissent sur les tableaux statistiques sont montrés ici, avec une brève description.

Niveau géographique	Région postale	Description
12	Canada	Ce niveau géographique représente la somme des totaux provinciaux et territoriaux (niveau 11). Le total national est identifié par le code Z99099.
11	Total provincial ou territorial	<p>Ce niveau représente le total des niveaux de géographie suivants dans une même province/un même territoire :</p> <p>Total de ville..... niveau 08            Codes postaux ruraux..... niveau 09            Autres totaux provinciaux..... niveau 10</p> <p>Chaque total provincial/territorial est identifié par une lettre postale, suivie de « 990 » et du code de la province/du territoire :</p> <p>Terre-Neuve et Labrador ..... A99010            Nouvelle-Écosse ..... B99012            Île-du-Prince-Édouard..... C99011            Nouveau-Brunswick ..... E99013            Québec ..... J99024            Ontario..... P99035            Manitoba ..... R99046            Saskatchewan ..... S99047            Alberta ..... T99048            Colombie-Britannique ..... V99059            Territoires du Nord-Ouest ..... X99061            Nunavut ..... X99062            Territoire du Yukon ..... Y99060</p>



Niveau géographique	Région postale	Description
10	Autres totaux provinciaux (résidus « P »)	<p>Ce niveau géographique est une agrégation des petites collectivités dans une province avec moins de 100 déclarants, où ces collectivités sont regroupées dans une catégorie « autre ». Avant 1992, cette catégorie « autre » portait le même identificateur que le total provincial, et les codes « mode de livraison » 2 et 3 les distinguaient. Depuis 1992, ce niveau peut être identifié par le même code que le total provincial/territorial, sauf que la lettre est suivie d'un « 8 » plutôt que d'un « 9 ». Ces codes sont les suivants :</p> <p>Terre-Neuve et Labrador..... A89010  Nouvelle-Écosse ..... B89012  Île-du-Prince-Édouard ..... C89011  Nouveau-Brunswick ..... E89013  Québec ..... J89024  Ontario ..... P89035  Manitoba ..... R89046  Saskatchewan..... S89047  Alberta ..... T89048  Colombie-Britannique..... V89059  Territoires du Nord-Ouest ..... X89061  Nunavut..... X89062  Territoire du Yukon ..... Y89060</p>
09	Code postal rural (ne faisant pas partie d'une ville)	<p>Ce niveau géographique représente les collectivités rurales ayant un seul code postal rural. Ces codes postaux ont toujours un zéro comme deuxième caractère, et le code pour le niveau géographique est un « 09 ».</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 4 036 régions de niveau géographique « 09 ».</p>

Niveau géographique	Région postale	Description
08	Total de la ville	<p>Ce niveau géographique représente le total des niveaux suivants, ayant tous le même nom d'endroit unique dans une même province/un même territoire :</p> <p>RTA urbaine (résidentielle) ..... niveau 03  Route rurale..... niveau 04  Service de banlieue ..... niveau 05  Code postal rural (dans une ville) ..... niveau 06  Autre région urbaine ..... niveau 07</p> <p>Leur format est le suivant : par exemple, Edmonton T95479; Regina S94876; St-Lambert J96121. La lettre postale est suivie d'un « 9 » et d'un code de quatre chiffres unique à cette ville/cet endroit (souvent appelé « identificateur de ville »).</p> <p>En général, les frontières des villes postales ne correspondent pas aux limites des subdivisions de recensement.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 1 614 régions de niveau géographique « 08 ».</p>
07	Autre région urbaine (non résidentielle à l'intérieur de la ville)	<p>Ce niveau géographique comprend les adresses non résidentielles dans un centre urbain, ainsi que les autres données non fournies séparément. Les adresses commerciales, les casiers postaux et la poste restante y sont inclus, comme le sont les adresses résidentielles avec trop peu de déclarants pour permettre la publication des chiffres séparés. Ces régions s'identifient par des codes semblables à ceux des totaux pour les villes, sauf que la lettre postale est suivie d'un « 8 » plutôt que d'un « 9 ». Par exemple, Edmonton T85479; Regina S84876; St-Lambert J86121.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 460 régions de niveau géographique « 07 ».</p>

Niveau géographique	Région postale	Description
06	Code postal rural (dans une ville)	<p>Ces données sont pour les codes postaux ruraux des collectivités ayant plus d'un seul code postal. Ce phénomène se produit dans les régions desservies auparavant par une livraison rurale, et que Postes Canada dessert maintenant par une livraison urbaine; ou dans les collectivités avec plus d'un code postal rural. Ces codes postaux ruraux ont un zéro comme deuxième caractère, et sont de niveau géographique 06.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 476 régions de niveau géographique « 06 ».</p>
05	Service de banlieue	<p>Dans les centres urbains, certaines régions périphériques peu peuplées peuvent être desservies par un service de livraison appelé « service de banlieue ». La livraison du courrier est faite par un fournisseur vers des boîtes postales multiples (boîtes communautaires et/ou des sites externes ou des kiosques) généralement situées à proximité ou dans le périmètre d'une zone urbaine. Ces régions sont identifiées par les six caractères du code postal urbain.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 95 régions de niveau géographique « 05 ».</p>
04	Route rurale	<p>Certaines régions rurales bien peuplées peuvent recevoir d'un bureau de poste urbain un service de livraison appelé « route rurale ». Un fournisseur livre par véhicule motorisé aux clients qui demeurent près des routes définies dans les secteurs ruraux établis. Le code postal de ces régions comprend les six caractères du code postal urbain.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 699 régions de niveau géographique « 04 ».</p>

Niveau géographique	Région postale	Description
03	RTA urbaine (résidentielle)	<p>La Région de tri d'acheminement (RTA, identifiée par les trois premiers caractères du code postal) résidentielle comprend toutes les adresses résidentielles couvertes par les trois premiers caractères du code postal dans une région urbaine donnée (sauf les niveaux 04 et 05). Seules les adresses résidentielles sont incluses dans les données statistiques. Ce niveau représente la somme des</p> <p>itinéraires de facteur ..... niveau 01  « autres itinéraires » ..... niveau 02</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 2 418 régions de niveau géographique « 03 ».</p>
02	Autres itinéraires de facteur	<p>Ce niveau est une agrégation des codes postaux urbains non alloués à un itinéraire en particulier, ainsi que des itinéraires de moins de 100 déclarants. Ce niveau est identifié par le code de la région – soit la RTA suivie de trois espaces blancs – et de « XXXX » comme numéro d'itinéraire de facteur.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 194 régions de niveau géographique « 02 ».</p>
01	Itinéraire de facteur	<p>Ce niveau géographique est une agrégation de codes postaux urbains résidentiels alloués au parcours que suit un facteur pour livrer le courrier. Ce niveau est identifié par les trois caractères de la RTA et le numéro d'itinéraire. Chaque RTA contient, en moyenne, 11 itinéraires de facteur.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 21 863 régions de niveau géographique « 01 ». La population totale des itinéraires de facteur est de 25,3 millions (avec en moyenne 1 158 habitants) et leur taille varie entre 100 et plus de 13 000.</p>

## Comment additionner les régions postales en évitant les doubles comptes

Les fichiers de données qui se basent sur la géographie postale contiendront souvent des sous-totaux et des totaux. De nombreux utilisateurs de données ont besoin d'additionner certains niveaux de géographie afin d'obtenir un total pour leur région d'intérêt. Toutefois, l'inclusion de sous-totaux au cours de ce processus donne lieu à un double compte de certaines populations, ce qui entraîne un total erroné. Ci-dessous se trouve un résumé de la manière dont les régions postales sont agrégées dans la géographie postale normalisée.

L'addition des itinéraires de facteur (niveau de géographie ou NG1) et des « résidus » d'itinéraires (NG2) correspond aux régions de tri d'acheminement urbaines (RTA, NG3).

Le total des RTA urbaines (NG3), des routes rurales (NG4), des services suburbains (NG5), des codes postaux ruraux à l'intérieur d'une ville (NG6) et des autres régions urbaines (NG7) est égal aux totaux de ville (NG8).

L'addition des totaux de ville (NG8), des codes postaux ruraux à l'extérieur d'une ville (NG9) et des autres régions dans une province (NG10) correspond aux totaux provinciaux/territoriaux (NG11).

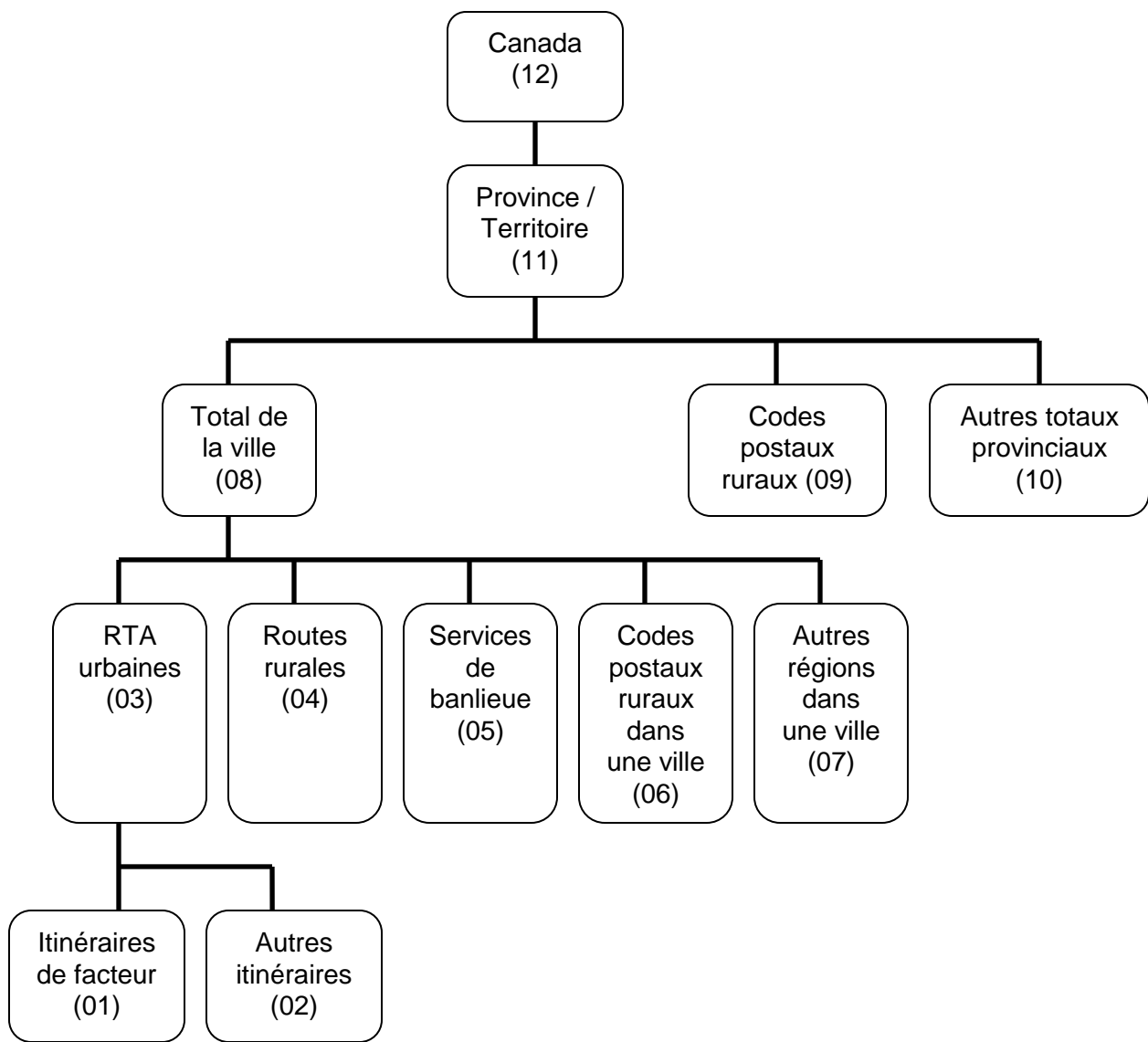
Les totaux provinciaux/territoriaux (NG11) s'élèvent au total du Canada (NG12).

Ainsi, selon les codes du niveau de géographie :

$$1+2=3$$

$$3+4+5+6+7=8$$

$$8+9+10=11$$



## Fichiers de concordance

Les données agrégées des itinéraires de facteur sont accompagnées d'un fichier de concordance qui énumère tous les six caractères de codes postaux pour lesquels il y a de l'information et qui identifie les itinéraires de facteur auxquels chaque code postal est assigné. Une région de tri d'acheminement (RTA) urbaine peut se séparer entre deux collectivités ou plus et l'étiquette de la RTA ainsi que le numéro d'identification de ville (ou ID de ville) deviennent donc des morceaux importants des identificateurs géographiques. Ces identificateurs uniques sont composés des ID de ville, des étiquettes de RTA et des numéros d'itinéraire de facteur. Le fichier de concordance comprend alors l'ID de ville, l'étiquette de RTA (appelée la « région postale »), le numéro d'itinéraire de facteur et le code postal urbain de six caractères. En parcourant ce fichier, un individu peut déterminer quels codes postaux forment un itinéraire donné. L'illustration suivante est un exemple de fichier de concordance.

ID de ville	Région postale	Itinéraire	Code postal
6092	K1B	52	K1B3K5
6092	K1B	52	K1B3V5
6092	K1B	52	K1B4C6
6092	K1B	52	K1B4N7
6092	K1B	52	K1B4N9
6092	K1B	52	K1B4M8
6092	K1B	52	K1B4N9

## Date des itinéraires de facteur

Les itinéraires de facteur représentés dans les banques de données de 2009 sont basés sur une mise à jour d'un fichier datant d'avril 2011 fourni par la Société canadienne des postes. Cette information est ajoutée au fichier géographique de base d'avril 2010, fournissant ainsi une correspondance unique des codes postaux à une géographie standardisée.

## Fichier d'ancien/nouvel itinéraire

Étant donné que les itinéraires de facteur peuvent changer, nous ajouterons aussi, sur demande, en plus des données agrégées sur les codes postaux et du fichier de concordance correspondant, un troisième fichier intitulé « ancien/nouvel itinéraire » qui illustre le changement en pourcentage dans les itinéraires de facteur entre la date où les données sont attachées et celle où l'information la plus courante nous a été fournie par Postes Canada. Ce fichier compare les codes postaux urbains de six caractères qui forment les itinéraires de facteur lors de deux périodes différentes et indique le pourcentage de codes postaux de l'itinéraire original (ancien) qui est inclus dans le nouvel itinéraire, et le pourcentage du nouveau qui est tiré de l'ancien. L'illustration suivante est un exemple d'un fichier d'ancien/nouvel itinéraire.

<b>Comparaison entre les anciens itinéraires (<i>mois</i>) et les nouveaux (<i>mois</i>)</b>					
<b>ID de ville</b>	<b>RTA</b>	<b>Ancien itinéraire (#)</b>	<b>Nouvel itinéraire (#)</b>	<b>% de l'ancien inclus dans le nouveau</b>	<b>% du nouveau dérivé de l'ancien</b>
2434	K1B	50	50	94	74
2434	K1B	50	51	6	8
2434	K1B	51	50	33	26
2434	K1B	51	51	61	92
2434	K1B	51	57	6	5
2434	K1B	57	57	91	50
2434	K1B	57	58	9	100
2434	K1B	52	52	29	10
2434	K1B	52	60	71	100
2434	K1B	53	52	20	24
2434	K1B	53	53	60	100
2434	K1B	53	58	20	33
2434	K1B	54	54	93	83
2434	K1B	54	55	7	5
2434	K1B	55	55	100	89
2434	K1B	56	52	30	14
2434	K1B	56	56	70	100



## Niveaux géographiques - Géographie du recensement

Les données sont aussi disponibles pour certains niveaux de la géographie du recensement; le tableau suivant montre les codes pour ces niveaux, ainsi qu'une brève description de chacun.

<b>Niveau géographique</b>	<b>Nom</b>	<b>Description</b>
61	Secteur de recensement	<p>Les secteurs de recensement (SR) sont de petites unités géographiques représentant des collectivités urbaines ou rurales semblables à des quartiers qui ont été créées dans une région métropolitaine de recensement (voir définition ci-dessous) ou une agglomération de recensement dont le noyau urbain comptait une population de 50 000 habitants ou plus d'après le recensement de 1996. Les SR sont délimités par un comité de spécialistes locaux (par exemple, des planificateurs, des travailleurs sociaux, des travailleurs du secteur de la santé et des éducateurs) de concert avec Statistique Canada.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 4 989 régions de niveau géographique « 61 » d'après le recensement de 2006.</p>
51	Région économique	<p>Une région économique est constituée d'un groupe de divisions de recensement (voir définition ci-dessous) complètes sauf dans le cas de l'Ontario. Les régions économiques (RÉ) servent à l'analyse de l'activité économique régionale. Au Québec, les RÉ sont désignées en vertu d'une loi (elles ont pour nom « régions administratives »). Dans toutes les autres provinces, elles sont établies conformément à une entente entre Statistique Canada et la province en question. L'Île-du-Prince-Édouard et les territoires consistent chacun en une région économique.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 76 régions de niveau géographique « 51 » d'après le recensement de 2006.</p>

Niveau géographique	Nom	Description
42	Agglomération de recensement	<p>Le concept général de l'agglomération de recensement (AR) s'applique à un grand noyau urbain ainsi qu'aux régions urbaines et rurales adjacentes dont le degré d'intégration économique et sociale avec ce noyau urbain est très élevé. Une AR compte au moins 10 000 habitants d'après le dernier recensement.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 117 régions de niveau géographique « 42 » d'après le recensement de 2006.</p>
41	Région métropolitaine de recensement	<p>Le concept général de la région métropolitaine de recensement (RMR) s'applique à un grand noyau urbain ainsi qu'aux régions urbaines et rurales adjacentes dont le degré d'intégration économique et sociale avec ce noyau urbain est très élevé. Une RMR compte au moins 100 000 habitants d'après le dernier recensement.</p> <p>001, St. John's, Terre-Neuve  205, Halifax, Nouvelle-Écosse  305, Moncton, Nouveau-Brunswick  310, Saint John, Nouveau-Brunswick  408, Saguenay, Québec  421, Québec, Québec  433, Sherbrooke, Québec  442, Trois-Rivières, Québec  462, Montréal, Québec  505, Ottawa-Gatineau (partie Québec)  505, Ottawa-Gatineau (partie Ontario)  505, Ottawa-Gatineau (Combiné)  521, Kingston, Ontario  529, Peterborough, Ontario  532, Oshawa, Ontario  535, Toronto, Ontario  537, Hamilton, Ontario  539, St-Catharines-Niagara, Ontario  541, Kitchener-Cambridge-Waterloo, Ontario  543, Brantford, Ontario  550, Guelph, Ontario  555, London, Ontario  559, Windsor, Ontario  568, Barrie, Ontario</p>

		<p>580, Greater Sudbury, Ontario  595, Thunder Bay, Ontario  602, Winnipeg, Manitoba  705, Regina, Saskatchewan  725, Saskatoon, Saskatchewan  825, Calgary, Alberta  835, Edmonton, Alberta  915, Kelowna, Colombie-Britannique  932, Abbotsford-Mission, Colombie-Britannique  933, Vancouver, Colombie-Britannique  935, Victoria, Colombie-Britannique</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 35 régions de niveau géographique « 41 » d'après le recensement de 2006.</p>
31	Circonscription électorale fédérale	<p>Une circonscription électorale fédérale (CÉF) est un endroit ou un territoire pour lequel les habitants sont représentés par un député élu à la Chambre des communes. Selon l'Ordonnance de représentation de 2003, il y a 308 CÉF au Canada. Le directeur général des élections prépare à l'intention du gouverneur général en conseil l'Ordonnance de représentation, qui décrit chaque circonscription électorale déterminée par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales et en indique le nom ainsi que la population.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 308 régions de niveau géographique « 31 ».</p>
21	Division de recensement	<p>Une division de recensement (DR) est un groupe de villes de villes voisines les unes des autres qui sont réunies pour des besoins de planification régionale et de gestion de services communs (comme les services de police et d'ambulance). Une DR peut correspondre à un comté, à une municipalité régionale ou à un district régional.</p> <p>Ces groupes sont créés selon les lois en vigueur dans certaines provinces et territoires du Canada. Dans d'autres provinces ou territoires dont les lois ne prévoient pas de telles régions (Terre-Neuve et Labrador, Manitoba, Saskatchewan et Alberta), Statistique Canada définit des régions équivalentes à des fins statistiques en collaboration avec ces provinces et territoires.</p>

		<p>Le recensement de 2006 contient 288 divisions de recensement; toutefois, les banques de données de 2009 contiennent 290 régions de niveau géographique « 21 » en raison de la DR de Halton (Ontario) qui chevauche deux régions économiques.</p> <p>Commençant en 2007, les Divisions de recensement sont identifiées dans les tableaux, par un code à six chiffres :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>2 premiers chiffres = province</li><li>2 chiffres suivants = la région économique</li><li>2 derniers chiffres = la division de recensement</li></ul>
--	--	---

## Niveaux géographiques - Géographie spéciale

Les utilisateurs peuvent choisir une région qui les intéresse, laquelle n'est pas normalisée et pour laquelle il n'existe pas de données standard (par exemple, les régions de service des succursales bancaires, etc.) Pour obtenir de telles données, les utilisateurs doivent fournir une liste des codes postaux qui composent ces régions spéciales pour lesquelles ils veulent se procurer des données. Nous leur fournirons les données agrégées correspondantes. Les informations commandées pour des régions spéciales définies par l'utilisateur seront codées comme suit :

<b>Niveau géographique</b>	<b>Nom</b>	<b>Description</b>
93	Total de toutes les régions spéciales	Ce niveau représente une agrégation de toutes les régions spéciales définies par l'utilisateur et comprend l'ensemble des régions codées aux niveaux 92 et 91.
92	Autres régions spéciales	Ce niveau géographique comprend toutes les régions définies par l'utilisateur qui étaient trop petites, en termes de population, pour permettre une compilation séparée (c'est-à-dire des régions de moins de 100 déclarants).
91	Région spéciale définie par l'utilisateur	Une région désignée avec le code « 91 » est une région définie par l'utilisateur, selon les besoins de cet utilisateur. Il peut s'agir, par exemple, de régions scolaires, de districts de santé, etc.

## Fichiers de conversion

Quand un client désire acheter des données sur des régions faisant partie d'une géographie non standard, un fichier de conversion est habituellement requis. Ce fichier de conversion, document électronique utilisé par notre personnel pour agréger les différentes régions postales qui constituent la région définie par l'utilisateur, est une combinaison des codes postaux formant une ou plusieurs région(s) spéciale(s). Vous n'avez qu'à nous fournir les codes postaux de cette région et nous compilerons les données (sujettes aux restrictions de la confidentialité). La liste devrait inclure tous les codes postaux pour chaque région.

Ceci s'applique seulement aux régions qui ne sont pas « standard ». Ces dernières peuvent englober une ou de nombreuses région(s) dont les limites chevauchent plus d'une région standard ou plus d'un code postal. Les régions définies par l'utilisateur peuvent offrir un service particulier, être un secteur de recrutement scolaire, un quartier ou presque n'importe quelle autre région.

Chaque code postal du fichier de conversion est donc associé à un code régional correspondant. Le code postal est utilisé comme point de comparaison pour les totalisations des données économiques et démographiques de chaque région. L'exemple ci-dessous montre un fichier de conversion typique reçu pour des données régionales et administratives.

<b>Code postal</b>	<b>Région de l'utilisateur</b>
A1A1A1	0001
A1A1A2	0001
A1A1A3	0001
A1A1A4	0001
A1A1A5	0001
A1A1A6	0001
A1A1A7	0002
A1A1A8	0002
A1A1A9	0002
A1A1B1	0002
A1A1B2	0002
A1A1B3	0003
A1A1B4	0003
A1A1B5	0003
A1A1B6	0003
A1A1B7	0003
A1A1B8	0004
A1A1B9	0004
A1A1C1	0004
A1A1C2	0004
A1A1C3	0004

Nota :

- 1) Le fichier de conversion devrait avoir une longueur d'enregistrement de 10 octets, les six premiers représentant le code postal et les quatre autres correspondant à la région définie par l'utilisateur.
- 2) Il n'y a pas d'espace entre le troisième et le quatrième caractère du code postal.
- 3) Le code de région définie par l'utilisateur ne comporte que quatre caractères.
- 4) Un code postal doit être assigné à une seule région définie. Notre système ne convertit pas les régions définies par l'utilisateur qui comportent des niveaux hiérarchiques. Dans l'exemple précédent, les régions 0001 et 0002 ne concordent pas avec leur total respectif, contrairement aux régions 0003 et 0004. La production de ce type d'information hiérarchique voudrait dire soumettre plusieurs fois le fichier de conversion à nos programmes, entraînant ainsi une hausse des coûts.

## NOUS INVITONS VOS COMMENTAIRES

Nous nous efforçons constamment d'améliorer nos produits pour satisfaire aux besoins de nos clients. Afin d'atteindre cet objectif, il est essentiel que nous puissions bénéficier de vos commentaires sur la qualité et la présentation de nos produits. Si, en tant qu'utilisateurs de données, vous avez des suggestions à nous faire à cet égard, nous les accepterons volontiers.

### Des données sous plusieurs formes

Statistique Canada diffuse les données sous diverses formes. Outre les publications, les totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur Internet, disque compact, disquettes, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de données ordiolingue et le système d'extraction de Statistique Canada.

### Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet des présentes données doit être adressée à :

Service à la clientèle  
Division de la statistique du revenu  
Statistique Canada  
Immeuble Jean Talon, 5<sup>ième</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0T6

Téléphone : (613) 951-7355  
Sans frais : 1-888-297-7355  
Télécopieur : (613) 951-3012  
[revenu@statcan.gc.ca](mailto:revenu@statcan.gc.ca)

La Division des services-conseils vous offre une gamme de services : identification de vos besoins, détermination des sources ou de la disponibilité des données, consolidation et intégration de données provenant de diverses sources et élaboration de profils, analyse de faits saillants ou de tendances et pour terminer, formation sur les produits, services et concepts de Statistique Canada ainsi que sur l'utilisation de données statistiques.

Vous pouvez également visiter notre site Web au <http://www.statcan.ca>.

**Service national de renseignements 1-800-263-1136**

**Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629**

**Numéro pour commander seulement (Canada et États-Unis) 1-800-267-6677**

**Numéro sans frais de commande par télécopieur (Canada et États-Unis) 1-877-287-4369**

### Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de services à la clientèle sont aussi publiées sur [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) sous À propos de Statistique Canada > Offrir des services aux Canadiens.



## PRODUITS DE DONNÉES DISPONIBLES

La Section du traitement du FFT1 de la Division de la statistique du revenu de Statistique Canada dresse des tableaux de données statistiques à partir de dossiers administratifs - notamment les déclarations d'impôt. Les banques de données démographiques et socio-économiques qui en résultent figurent dans le tableau ci-dessous, tout comme le numéro d'identification de chaque produit et la date normale de parution.

Nom du produit	Numéro du produit	Date de parution
Cotisants à un REER	17C0006	Automne
Soldes libres de REER	17C0011	Automne
Épargnants canadiens	17C0009	Automne
Investisseurs canadiens	17C0007	Automne
Revenu de placements canadiens	17C0008	Automne
Déclarants canadiens	17C0010	Automne
Gains en capital au Canada	17C0012	Automne
Dons de charité	13C0014	Automne
Revenu et démographie selon les quartiers	13C0015	Printemps
Profil de dépendance économique	13C0017	Printemps
Profil du revenu du travail	71C0018	Printemps
Familles	13C0016	Printemps
Aînés	89C0022	Printemps
Estimations de la migration	91C0025	Automne